

RÉUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS PRÈS LE PUY se réunira en séance ordinaire, le MERCREDI 21 Décembre 2022 à 20h00.

**Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville**

*A Vals-près-Le Puy, le 15 décembre 2022*

*Le Maire, Laurent BERNARD*



**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022
2. Contrats d'assurance des risques statutaires
3. Modification tableau des effectifs et présentation de l'organigramme de la collectivité
4. Tarifs Municipaux 2023
5. Avis sur le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPR-mt)
6. Modification de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont
7. Versement d'une subvention à la Fondation « 30 millions d'amis »
8. Tarifs 2023 de l'entente intercommunale Cuisine en Velay
9. Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes -
10. Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
11. Extinction partielle de l'éclairage public : Nouvelles orientations et propositions
12. Approbation du rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay
13. Dénomination de voies
14. Présentation des 1ers éléments sur la consommation des installations d'éclairage public



**Mairie de Vals-Près-Le Puy**

Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy

T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. [mairie@valsprelepuy.fr](mailto:mairie@valsprelepuy.fr)

[www.valsprelepuy.fr](http://www.valsprelepuy.fr)

Le 15 décembre 2022,

DIRECTION GÉNÉRALE

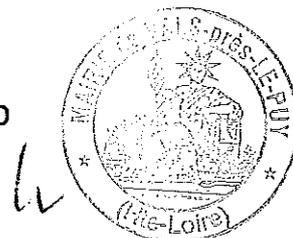
## ORDRE DU JOUR **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 21 Décembre 2022 – 20h00**

Hôtel de Ville  
Salle du Conseil Municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 – **Rapporteur M le Maire**
2. Contrats d'assurance des risques statutaires – **Rapporteur M le Maire**
3. Modification tableau des effectifs et présentation de l'organigramme de la collectivité-  
**Rapporteur M le Maire**
4. Tarifs Municipaux 2023 – **Rapporteur M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
5. Avis sur le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPR-mt) – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'environnement, développement durable et urbanisme**
6. Modification de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont -  
**Rapporteur M le Maire**
7. Versement d'une subvention à la Fondation « 30 millions d'amis » - **Rapporteur M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
8. Tarifs 2023 de l'entente intercommunale Cuisine en Velay - **Rapporteur Lucie Langlet, Adjointe Affaires scolaires, associatives et sportives**
9. Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes - **Rapporteur Béatrice Dieleman, Adjointe aux affaires sociales**
10. Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé  
**Rapporteur Béatrice Dieleman, Adjointe aux affaires sociales**
11. Extinction partielle de l'éclairage public : Nouvelles orientations et propositions – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'environnement, développement durable et urbanisme**
12. Approbation du rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay –  
**Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'environnement, développement durable et urbanisme**
13. Dénomination de voies – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'environnement, développement durable et urbanisme**
14. Présentation des 1ers éléments sur la consommation des installations d'éclairage public -  
**Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'environnement, développement durable et urbanisme**

Le Maire,  
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy  
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy  
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairiel@vals-preslepu.fr

[www.valspreslepu.fr](http://www.valspreslepu.fr)

DELIBERATION N° 01

**Date de la convocation** : 15 Décembre 2022

**Date d'affichage** : 28 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet** : Adoption du PV du 30 Novembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

## Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à M. Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à M. Gérald FENEROL, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M Jean-Pierre RIOUFRAIT.

**Secrétaire de séance** : Mme Lucie LANGLET.

**Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
2. Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal
3. Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller Municipal
4. Présentation du bilan de la 2<sup>ème</sup> édition du Festi'Vals
5. Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (US VALS)
6. Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (TENNIS)
7. Convention entre la commune de Vals-près-Le Puy et la SA HLM ALLIADE HABITAT
8. Convention financière de reversement de subvention à la commune de Vals-près-Le puy par le Club de Tennis

9. Approbation du rapport CLECT du 8 septembre 2022 : régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-Communauté de communes de l'Emblavez
10. Présentation de la nomenclature comptable M 57
11. Approbation du règlement budgétaire et financier et du règlement de la commande publique
12. Amortissements et mise en place du prorata temporis
13. Admission en non valeurs
14. Paiement des dépenses d'investissement
15. Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
16. Subvention Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023
17. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental de Haute-Loire : travaux enfouissement basse tension rue St Benoit
18. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental de Haute-Loire : Programme rénovation éclairage public 2022-2023
19. Demande de classement au titre des Monuments Historiques de la villa Carpe Diem, 29 Avenue de Vals
20. Projet réseau de chaleur
21. Travaux suite dégâts inondations du 12 juin 2020 : Modalités de consultation
22. Travaux entretien chemin limitrophe avec Espaly – Pouvignac / Belle Plaine (GR65)
23. Dérogation au repos dominical
24. Décisions prises par M. le Maire

**Le quorum étant atteint (17 membres présents, 4 représentés, 1 absent),  
→ la séance est déclarée ouverte.**

**1<sup>ère</sup> question : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.**

**Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**2<sup>ème</sup> question : Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 ;

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par lettre en date du 24 octobre 2022, M Florent FOUCHERE a fait part à M. le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal.

**La réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.**

Les suivants de la liste : Madame RESSOT Guylaine, Monsieur Jean-Paul BERTRAND et Madame MAS Martine ont exprimé un refus avant d'être installés.

Plus aucun candidat n'est disponible pour siéger en remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire. Le Conseil Municipal sera donc incomplet et sera composé de 22 membres.

**Considérant** la démission de M Florent FOUCHERE de son poste de conseiller municipal,

**Considérant** les refus successifs de Mme Guylhaine RESSOT, Mme Martine MAS et M Jean-Paul BERTRAND,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **PREND ACTE** de la démission présentée et des refus de prise de poste des personnes citées précédemment,
- ✓ **PREND ACTE et VALIDE** le fait que le Conseil Municipal demeurera incomplet avec 22 Conseillers Municipaux au total,
- ✓ **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal présenté. **Ce dernier sera transmis aux services de la Préfecture de Haute-Loire.**

**3<sup>ème</sup> question : Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller Municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22 ;

**Vu** l'article L 270 du Code Electoral ;

**Vu** la délibération numéro 5 du 10 juin 2020 portant désignation des commissions communales et des membres les composant ;

**Vu** les délibérations du 7 juillet 2021, du 20 octobre 2021 et du 23 mars 2022 portant désignation des commissions communales et des membres les composant, suite aux démissions de Conseillers Municipaux ;

**Vu** la démission en date du 24 octobre 2022 de M Florent FOUCHERE, Conseiller Municipal ;

**Vu** le refus de prise de fonction de Madame Guylaine RESSOT, Monsieur Jean-Paul BERTRAND et Mme Martine MAS ;

**Considérant que**, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus**.

Il convient de préciser que la modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Il convient donc de désigner un remplaçant de la liste de la majorité, dans la **Commission Environnement, Développement Durable et Urbanisme**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions : P JOUJON, C BOURDIOL, M LIAUTAUD, K REYNAUD) :**

- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de **voter à main levée** ;
- ✓ **DECIDE** de désigner, en remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, **M Gérard CHALLET**, membre de la Commission Environnement, Développement Durable et Urbanisme.

Aussi, la **Commission Environnement, Développement Durable et Urbanisme** comporte **9 sièges** dont le Maire, Président de droit : **6 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition**.

1. M. le Maire (Président de droit)
2. M. David CHANTRE (Vice-Président)
3. Mme Patricia MAURY COMBRIS
4. M. Serge VOLLE
5. Mme Joelle FERRY
6. M Gérard CHALLET
7. M. Julien CHARREYRE
8. M. Philippe JOUJON
9. Mme Karine REYNAUD

#### **4<sup>ème</sup> question : Présentation du bilan de la 2<sup>ème</sup> édition du Festi'Vals**

**Rapporteur : Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture**

*Ouï l'avis favorable de la commission culture, animations, commerces et communication du 9 novembre 2022 ;*

Pour sa seconde édition, le « Festi'Vals des Chibottes » a été organisé dans son intégralité par la mairie de Vals-près-Le-Puy, les 26, 27 et 28 Août 2022.

La commune, a décidé, à nouveau, de mettre en valeur le remarquable site du Crouzas et notamment le patrimoine sublime des Chibottes.

Cette année, le festival s'est articulé autour de la danse, des contes et de la musique, avec la présence de nombreux artistes et partenaires (Les Fadès, Fanfare du Monastier, un crieur de rue, le groupe de musique Tikvitsa, les conteurs Séverine Sarrias et Jean-Pierre Armand, la compagnie Gradiva, les associations valladières...)

**Bilan Général****PAR LA MAIRIE**

▶ Le bilan général de cette seconde édition est positif avec 142 entrées (45 à demi-tarif et 97 plein tarif) réalisées générant 717,00 € de recettes.

***Bilan concernant la logistique et le matériel :***

- Prévoir suffisamment de stock de matériel (tables et chaises) à la fois pour l'association organisatrice du repas du samedi midi sur l'esplanade et pour permettre à l'organisateur du festival (Mairie) d'avoir à sa disposition également du matériel. → A travailler avec la ou les association(s) concernée(s)
- Définir une personne référente qui assurera la partie technique de l'organisation du Festi'vals.

***Bilan concernant la sécurité et la participation des bénévoles :***

- Des réunions préparatoires ont permis une meilleure gestion des bénévoles.
- Veiller au respect des horaires prévus sur le planning des bénévoles.
- Revoir les temps de présence concernant les postes « parking » et « passage piétons » : il n'est pas nécessaire de mobiliser des bénévoles en continu.
- Pour le parking PMR : revoir la signalisation pour le rendre plus visible.
- Pour le parking réservé aux organisateurs : revoir également sa signalisation.

***Bilan concernant la programmation artistique :***

- Les éventuelles propositions concernant la programmation artistique devront être soumises, dans un premier temps, à l'Elu en charge de la culture puis dans un second temps aux membres de la commission culture.
  - Les spectacles devront être présentés à l'Elu référent avant validation.
  - Le choix de la programmation s'effectuera en accord avec l'Elu référent.
- Orientations à prendre pour une 3<sup>ème</sup> édition : maintien du spectacle de danses et musique, prévoir moins de contes.

***Bilan en matière de communication :***

- Une campagne de communication plus étoffée que sur la 1<sup>ère</sup> édition.
- Création du propre logo du festival.
- Nouveaux moyens de communication : banderoles, affiches, cache pots, diffusion sur les radios...
- Plusieurs supports seront réutilisés sur des éditions à venir (logo, fléchage, banderole...).

**PAR LES FADES**

La troupe des Fadès a été présente sur toute la journée du samedi sur le site du Crouzas. Cette dernière a dressé, également, un bilan général positif. Une synthèse est présentée ci-après :

- ▶ Fréquentation intéressante avec « meilleure accroche » du public sur cette édition.
- ▶ L'année dernière l'accès au stand était payant. Cette année, une entrée générale sur le site payante et les interventions proposées par Les Fadès, comprises dans le billet d'entrée.
- ▶ Collaboration intéressante : cette année, la troupe a pu décorer et aménager le site en totale autonomie (notamment sur la création de décors).
- ▶ Les déambulations ont été plus compliquées à réaliser.
- ▶ La troupe des Fadès est satisfaite de toute la partie communication réalisée sur cette édition.
- ▶ Les Fadès propose des contacts pour les futurs artistes qui pourraient intervenir sur le festival.
- ▶ La troupe propose la mise en place d'une chasse au trésor avec lot à la clé.

**Premières propositions pour l'organisation d'une 3<sup>ème</sup> édition du « Festi'Vals des Chibottes »**

- Maintien des dates pour le festival
- Définir une personne référente qui assurera la partie technique de l'organisation du Festi'vals
- Revoir la programmation de la soirée du vendredi soir
- Réfléchir à la mise en place d'un Comité de Pilotage (avec gestion de la logistique) pour les prochaines éditions
- Zoom d'ici propose une prestation payante permettant de renforcer le volet communication (présence sur internet + radio).
- Evocation d'un marché artistique ou d'artisanat d'art.
- Mise en place d'ateliers interactifs pour petits et grands.
- Spectacles de marionnettes à étudier.
- Réfléchir à concentrer l'ensemble des animations et spectacles sur un seul site (exemple uniquement sur l'esplanade).

● Revoir les heures des spectacles pour permettre au maximum de spectateurs de voir l'intégralité des animations proposées.

AR Prefecture  
043-214302515-20221221-DELIB01\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

## Financement du Festival

Le coût du festival (déduction faite des participations des sponsors pour 7420 €) : 4 829.55 €.

Pour mémoire, le budget prévisionnel voté par le Conseil Municipal du 06/07/2022 : estimé à environ 14 000,00 € (hors participation sponsors et recettes billetterie).

**Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P JOUJON et K REYNAUD) les membres du Conseil Municipal :**

✓ **PRENNENT ACTE** du bilan général et du bilan financier concernant la seconde édition du « Festivals des Chibottes »,

✓ **VALIDENT** les dates de la 3<sup>ème</sup> édition dudit festival pour l'année 2023 soit du 25 au 27 Août 2023,

✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la prochaine édition du festival.

### Commentaires sur ce dossier :

Mme REYNAUD relève le nombre de 142 d'entrées réalisées

M le Maire indique que le nombre d'entrées correspond seulement aux entrées payantes du samedi après-midi, il y a eu plus de participants notamment les sponsors qui ont bénéficié d'invitations gratuites et les personnes qui ont participé aux autres temps d'animations gratuites

M JOUJON demande si la soirée du vendredi soir a rencontré un succès ?

M le Maire précise que les prévisions météo ont imposé le déroulement du concert en intérieur alors que le public présent était plutôt à l'extérieur. La manifestation d'Enduro organisée sur le même week-end a également disséminé le public.

Mme REYNAUD s'interroge sur la date choisie

M le Maire indique que la date du dernier week-end d'Aout a été retenue car c'est la date historique de l'ancienne vogue de Vals

M JOUJON rejoint les propos de Mme REYNAUD sur la date et demande si une nouvelle date pourrait être testée

M le Maire pense que le choix de la date ne représente pas un frein à la participation du public et cite en exemple la foire à Thoras qui rassemble à cette même période plus de 5000 participants

Mme GROS estime qu'il faut laisser un peu de temps pour que le Festivals soit connu et que le public adhère

M JOUJON propose qu'une association prenne en charge l'organisation du Festivals pour rendre la gestion plus claire et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec la commune.

M FENEROL indique que les crédits alloués au Festivals ont été présentés lors du vote du budget communal

M BOURDIOL précise que beaucoup de festivals sont gérés par des associations.

M JOUJON s'abstient quant à la date retenue pour l'édition 2023.

### **5<sup>ème</sup> question : Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour l'US Vals**

**Rapporteur :** Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives

Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;

Le Président de l'US VALS sollicite cette année une aide financière de la commune pour l'emploi d'éducateur sportif. En effet, le club embauche un éducateur pour accompagner le développement du club tant pour les seniors que pour les jeunes et ceci pour 35 heures hebdomadaire.

Cette aide d'un montant de 2,10 €/h permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 », mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale. Elle porte sur un quota de 85h/mois soit 1020 heures annuelles soit un coût pour la collectivité de 2 142,00 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

✓ **DE PARTICIPER** au titre de la saison 2022-2023 à l'emploi d'éducateur sportif pour un montant de 2 142,00 €.

### **6<sup>ème</sup> question : Aide à l'emploi d'éducateurs pour le Tennis Club**

**Rapporteur :** Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022,

043-214302515-20221221-DELIB01\_211222-DE

Recu le 28/12/2022

Chaque année, le Président du Tennis Club de Vals-près-Le Puy sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi de deux éducateurs sportifs. Cette année, ce dernier sollicite la commune pour une participation différente de celle versée les autres années.

Cette aide d'un montant de 2,10 €/h permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 », mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale. Elle porte sur un quota de 1020H annuelles soit un coût pour la collectivité de 2 142,00 € pour l'un des éducateurs sportifs. Pour le deuxième éducateur sportif, la demande porte sur un quota de 960H soit un coût pour la collectivité de 2 016,00 € soit une augmentation de 546,00 € (cette augmentation sera déduite si le club demande une subvention de fonctionnement en 2023).

Il faut traiter la subvention du tennis de manière plus globale en considérant aussi le fait que le club paie un loyer et l'électricité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

✓ **DE PARTICIPER** au titre de la saison 2022-2023 à l'emploi des deux éducateurs sportifs pour un montant global de 4 158,00 €.

Commentaires sur ce dossier :

M Bourdiol et M Joujon demandent que le coût supplémentaire soit déduit de la subvention de fonctionnement versée au Tennis club. Il est précisé que ce point a fait l'objet d'une modification suite à son passage en commission finances.

**7<sup>ème</sup> question : Convention entre la commune de Vals-près-le Puy et la SA HLM Alliage Habitat**

**Rapporteur :** David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

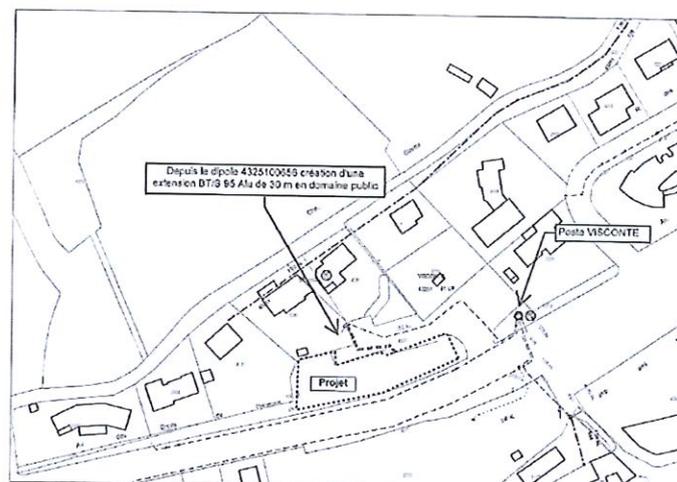
Ouï l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;

**Vu le Code de l'Energie et notamment son article L 342-11, 1° :** « La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération reste due par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme » ;

**1) Contexte :**

La loi (Code de l'Energie) impose à la commune (ou l'EPCI) compétente en matière d'urbanisme, le paiement de toute extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité située hors du terrain d'assiette de l'opération immobilière.

ENEDIS appelle donc la participation de la commune pour le raccordement de l'opération immobilière "4 logements" située section AC, parcelle n°308, avenue des Droits de l'Homme à Vals et réalisée par ALLIADE HABITAT.



**2) Description et coût :**

La desserte électrique du terrain en question nécessite une extension de 30 mètres à partir du poteau situé au-dessus de la parcelle (cf. plan) pour atteindre l'assiette du projet.

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 48 kVA et sont estimés à 3 464,55 € HT (devis ENEDIS).

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS, qui correspond à 40 % du coût des travaux de raccordement couvert par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

ALLIADE HABITAT, maître d'ouvrage de l'opération, prend à sa charge la totalité des frais de raccordement, à savoir 3 464,55 € HT.

Ce versement fera l'objet d'une convention avec ALLIADE HABITAT.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P JOUJON et K REYNAUD) :**

- ✓ **AUTORISE** M le Maire à signer la demande de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au bénéfice d'ENEDIS,
- ✓ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de financement avec ALLIADE HABITAT ainsi que tous documents y afférant,
- ✓ **ACCEPTENT** le versement de 3 464,55 € HT de la part d'ALLIADE HABITAT,
- ✓ **S'ENGAGENT** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal.

**8<sup>ème</sup> question : Convention financière de reversement de subvention à la commune par le Club de Tennis**

**Rapporteur :** M Gérard FENEROL, Adjoint aux finances

*Oùï l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;*

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment du tennis couvert de Vals-près-le Puy, la commune assure le financement de l'ensemble de l'opération et bénéficie de subventions de différents partenaires (Etat, Région AURA ainsi que du Département).

De son côté, le club de Tennis a effectué les démarches nécessaires pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des deux courts couverts auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). Une aide de 50 000 € a été accordée dans le cadre de l'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP). Ainsi une convention de financement entérinant le reversement de cette subvention perçue par le Club de Tennis à la commune a été rédigée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de financement avec le Club de Tennis ainsi que tous documents y afférant,
- ✓ **ACCEPTTE** le reversement de la subvention accordée par la Fédération Française de Tennis d'un montant de 50 000 €.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante au budget principal.

**9<sup>ème</sup> question : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 septembre 2022 : régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.**

**Rapporteur :** M Gérard FENEROL, Adjoint aux finances

*Oùï l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;*

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1009 du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2022, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

1043-21/302515-20231221-DELIB01\_211222-DE  
Recu. le 28/12/2022

Afin que le Conseil Municipal puisse statuer sur ces questions en toute connaissance de cause et dans les meilleurs délais, le service financier de la CAPEV nous a transmis le rapport de la CLECT. Ce dernier doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance dudit document du 8 septembre 2022

#### Les membres du Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : L LANGLET) :

- ✓ **APPROUVENT** le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022 relatif aux impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.
- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### 10<sup>ème</sup> question : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

**Rapporteur :** M Gérald FENEROL, Adjoint aux finances

*Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans la création des métropoles, le référentiel M57 a vocation à être applicable à toutes les collectivités locales et les établissements publics administratifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M831 et M832 utilisées actuellement. (*Pour information, la M14 est actuellement utilisée sur la commune de Vals*).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 apporte de nouvelles règles budgétaires et les évolutions suivantes :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat c'est-à-dire une description des procédures de la collectivité et les normes à suivre (rattachement de charges et produits, amortissements...).
- En matière de fongibilité des crédits : Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections). Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.
- En matière d'amortissement des immobilisations : adoption du prorata temporis pour la dépréciation des biens qui débutera dès la mise en service du bien.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour le budget communal, le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé d'anticiper le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Etant une commune de plus de 3 500 habitants, la nomenclature M57 sera la M57 développée.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

043-214302515-20221221-DELIB01\_211222-DE

Reçu le 28/12/2022

- ✓ **AUTORISENT** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal pour la M57 développé avec fonction,
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tout le document nécessaire à l'exécution de la présente

**11<sup>ème</sup> question : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et du Règlement de la Commande Publique (RCP)**

**Rapporteur :** M Gérard FENEROL, Adjoint aux finances

*Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;*

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune, en tant que collectivité de plus de 3 500 habitants, doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF proposé reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la commune. Il est complété par le règlement interne de la commande publique.

Ce document est un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents et élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **ADOPTENT** le Règlement Budgétaire et Financier ainsi que le Règlement de la Commande Publique qui seront annexés à la présente délibération.
- ✓ **DONNENT** tout pouvoir à M le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

**12<sup>ème</sup> question : Amortissement et mise en place du prorata temporis**

**Rapporteur :** M Gérard FENEROL, Adjoint aux finances

*Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;*

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ainsi, conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles (exemple : un véhicule, un ordinateur...) et incorporelles (exemple : un logiciel, un antivirus...) est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

➤ **Définition des amortissements :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens. Pour rappel, sont considéré comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et à enrichir le patrimoine de la commune

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception comme les œuvres d'art, ou les frais d'étude suivi de réalisation. En revanche, il y a la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

➤ **Explication des changements d'amortissement avec la M57 :**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, c'est à dire que cette méthode s'appliquera aux nouveaux biens entrés dans l'année 2023. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Dans la nomenclature M14, les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1, sans retraitement des exercices comptable clôturées. Les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'aménager cette règle (prorata temporis M57) pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égale au seuil de 500,00 € TTC. Pour ces biens, ils ne seront pas amortis.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **ACCEPTENT** les modifications présentées ci-dessus et acceptent la mise en place du prorata temporis

Tableau durée d'amortissement		
M57		Durée d'amortissement
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivie de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (parcs et espaces vert)	20 ans
2152	Installations de voirie	10 Ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Matériel de transport : voitures	5 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

**13<sup>ème</sup> question : Admission en non-valeur**

**Rapporteur :** M Gérald FENEROL, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022

La Trésorerie nous informe que 6 titres ont fait l'objet de poursuites pour recouvrir les sommes qui nous sont dues mais ne peuvent être recouverts :

Exercice	Titre	Objet du titre	Reste dû
2019	363	Repas cantine scolaire	5,75€
2019	377	Repas cantine scolaire	35€
2019	360	Repas cantine scolaire	17,25€
2020	410	Repas cantine scolaire	5,80€
2021	257	Loyer Terrain AM 54	0,08€
2021	239	Subvention FEDER Numérique	0,34€

**Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVENT** ces demandes d'admissions en non-valeur pour un montant globale de 72,33 €.
- ✓ **DISENT** que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget Principal de la commune.

#### **14<sup>ème</sup> question : Paiement des dépenses d'investissement**

**Rapporteur : M Gérard FENEROL, Adjoint aux finances**

Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;

Selon L'article L1612-1 du C.G.C.T. « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, selon le même article :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

Aussi, il convient, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, or restes à réaliser, avant le vote du budget de préciser **les montants de dépenses d'investissement autorisées de manière suffisamment détaillée.**

Au vu des dépenses d'investissement 2022, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de :  $1\,475\,662,80 \times 25\% = 368\,915,70 \text{ €}$

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **368 915,70 €**.

**Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2022.
- ✓ **DISENT** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2023.

VALS PRÈS-LE PUY		BUDGET PRINCIPAL	
ANNEE : 2023		Commune : Vals près le Puy	
		Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Reçu le 28/12/2022	
AR Prefecture			
221221-DELIB01_211222-DE			
DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	Opérations	Calcul	Montant
21- Immobilisations corporelles	Non affecté	287 686,50 X 25%	71 921,63 €
	43154 - Rénovation Tennis	635 194,09 X 25%	158 798,52 €
	43155 - Val Fleuri	26 337,36 X 25%	6 584,34 €
	43157 - Dégâts Inondation	387 000 X 25%	96 750,00 €
	3159 - Déplacement doux avenue de vals/ RD 31	20 000 X 25%	5 000,00 €
<b>Sous Total chapitre 21</b>			<b>339 054,49 €</b>
20-Immobilisations incorporelles	Non affecté	30 971,68 X 25%	7 742,92 €
	43160 - Les prés du pont	17 610 X 25%	4 402,50 €
<b>Sous Total chapitre 20</b>			<b>12 145,42 €</b>
204-Subventions d'équipements versées	Non affecté	15 101,38 X 25%	3 775,35 €
	43154 - Rénovation Tennis	7 681,28 X 25%	1 920,32 €
	43155 - Val Fleuri	48 080,51 X 25%	12 020,13 €
<b>Sous Total chapitre 204</b>			<b>17 715,79 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>368 915,70 €</b>
Désignation de la collectivité Vals-près-Le Puy		Signature 30-nov-22 A Vals-près-Le Puy Le Maire Laurent BERNARD	
Comptable assignataire SGC du Puy en Velay			

### 15<sup>ème</sup> question : Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

**Rapporteur : M le Maire**

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a transmis son rapport d'activité 2021. Ce document se décompose en trois parties :

- Une première partie de présentation de la Communauté d'Agglomération avec notamment un bilan à mi-chemin du projet de territoire de l'agglomération et de sa feuille de route stratégique décidée en 2017 suite à la création de la nouvelle agglomération intégrant 72 communes,
- Une seconde partie relative aux ressources financières et humaines de la Communauté d'Agglomération en 2021 aussi qu'un focus sur ses missions transversales,
- Enfin, la dernière partie dresse un bilan de l'action de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021 sur les 4 grands axes du projet de territoire qui sont :
  - booster l'économie du territoire,
  - attirer et fixer de nouvelles populations,
  - valoriser le cadre et la qualité de vie du territoire,
  - tendre vers un meilleur service au public.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

✓ **APPROUVENT ET PRENNENT ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

### 16<sup>ème</sup> question : Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

**Rapporteur : David CHANTRE, Adjoint à l'Urbanisme**

*Oui l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;*

La commune souhaite présenter le dossier de Requalification de la ~~plaine sportive et culturelle des Prés du Pont~~ tranche 2, au titre de la DETR et de la DSIL 2023. Le dossier doit être déposé au plus tard le 01/12/2022.

043-214302515-20221201-DETR-01\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

### **Rappel de la nature du projet :**

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une **zone stratégique** pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.



Le projet de « **Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont** » concerne l'aménagement d'environ **39 000 m<sup>2</sup>** d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le **simple cadre communal**. Il irradie toute la partie sud de l'**Agglomération du Puy**, comme un poumon vert au cœur de la ville. Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : **La vallée du Dolaizon et ses chibottes**, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération. En effet, **1,4 km** séparent la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont de la place du Breuil.

Ce projet est né pour mettre en harmonie et en scène toutes les synergies qui se développent actuellement sur cet espace :

- **La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)** rénove le centre socio-culturel de André Reynaud en véritable **centre de spectacles et de congrès** à rayonnement départemental. C'est en effet, la plus grande salle de spectacles du département,
- **La Communauté d'Agglomération** met en œuvre la promenade des Rives du Dolaizon qui traversera le tènement,
- **La commune de Vals** a entrepris la rénovation du **pôle tennistique**,
- Les installations du club de foot sont vieillissantes et sous dimensionnées.

Il devenait donc indispensable de **réfléchir globalement et de rationaliser toute cette effervescence** afin de rendre un espace cohérent, adapté aux usages communaux et intercommunaux, agréable à vivre, et d'éviter les erreurs du passé en réalisant des projets juxtaposés mais sans réel lien, ni compatibilité. La présente étude réalise donc **la synthèse des projets**, certains portés par la CAPEV et d'autres par la commune.

Dans la période difficile que nous traversons, nous avons vu toute la nécessité de **ces espaces de promenade et naturels** pour la population, surtout positionnées à quelques encablures du centre-ville. Les élus de Vals ont voulu un espace accueillant pour toute la population du grand Puy avec :

- La promenade du Dolaizon,
- Un terrain de football synthétique à destination du club mais aussi ouvert au public,
- Des jeux pour enfants,
- Des agrès sportifs pour les plus grands,
- Un centre tennistique à destination de tout le bassin ponot.

Il donne aussi toute sa résonance au **nouveau centre des spectacles des congrès**, véritable renaissance pour cet équipement, en lui offrant un parvis digne de ses usages et de sa fréquentation.

Il reconnecte aussi notre **zone commerciale de Chirel**.

Le projet se développe autour de 4 pôles (centre des congrès et spectacles, pôle tennistique football, promenade des Rives du Dolaizon, terrains de pétanque), articulés autour d'une circulation centrale qui irrigue véritablement l'espace et permet un accès facile et agréable à tous les équipements. Les besoins futurs sont pris en compte malgré la contrainte du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

Nous avons voulu cet aménagement comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture mais aussi pour les touristes qui fréquentent en nombre notre agglomération.

Pour les Valladiers et l'ensemble des habitants de l'Agglomération du Puy et du département, nous comptons sur la participation de tous nos partenaires pour pouvoir réaliser cet équipement. Il rentre en effet complètement dans le contexte et les thématiques actuelles du Plan de Relance de l'Etat du CRTE

Au vu des contraintes du site, du diagnostic de l'existant, des usages futurs, et de la rencontre des associations, nous avons retenu le principe d'aménagement suivant :

- Création d'une circulation centrale, véritable colonne vertébrale du projet : L'allée centrale paysagère connecte l'aménagement des rives du Dolaizon à l'avenue Charles Massot,
- Conservation mais réduction du terrain de foot en herbe existant, tout en restant conformes aux normes. Celui-ci servira uniquement pour les matchs,
- Construction d'un terrain de foot synthétique à 8 (soit un demi terrain) pour les entraînements et les matchs de jeunes. Ce terrain sera aussi ouvert au public,
- Création d'un parking secondaire d'environ 24 stationnements en lieu et place de l'aire de jeux pour enfants,
- Création de nouveaux vestiaires (nombre : 4) pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> qui viennent en complément des 2 vestiaires existants conservés. Le bâtiment vestiaire englobe aussi un sanitaire public,
- Aménagement du parking central d'environ 122 places,
- Extension des tennis couverts par un club house,
- Création d'un parvis pour le palais des congrès avec mise en valeur du bâtiment,
- Aménagement d'une « forêt », espace planté en sous-bois qui accueille les visiteurs par l'entrée nord et les accompagne le long du Dolaizon,
- Création de l'aire de jeux pour enfants à proximité des vestiaires avec possibilité d'une aire de jeux secondaire entre les 2 terrains de foot,

**Déroulement du projet et dates prévisionnelles de réalisation :**

**Rappel** : Une réactualisation du projet et une déclinaison en trois tranches opérationnelles indépendantes a été votée lors du conseil municipal du 6 juillet 2022 (délibération n°6) :

La tranche n°1 du projet a obtenu l'attribution d'une subvention de 400 000 € HT au titre de la DSIL 2022 représentant 27,12 % du montant HT des travaux tranche 1, et concerne :

- la construction de vestiaires foot neufs,
- la réhabilitation des vestiaires foot existants,
- les travaux sur les terrains de foot honneur et annexe.

La demande de subvention présentée cette année, au titre de la DSIL 2023, concerne les travaux de la tranche n°2, dont la date prévisionnelle de réalisation est programmée en 2024/2025 :

- Construction de l'aire de jeux pour enfant,
- Réalisation des abords du tennis couvert et des courts extérieurs,
- Aménagement du parvis du Centre culturel André Reynaud (CAPEV),
- Réalisation des parkings principal et av. Charles Massot (50 % CAPEV – 50 % Vals).

Plusieurs éléments sont à prendre en compte quant à l'évolution des coûts, notamment par rapport aux chiffres présentés dans la délibération du 6 juillet 2022 :

1/ le coût du projet a fait l'objet d'une réévaluation de l'ordre de 13 %, par le bureau d'études AB2R, en raison de l'évolution des conditions économiques,

2/ le coût des parkings (principal et avenue Charles Massot) dont le financement est partagé à 50 % entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Vals-près-le Puy est **désormais présenté en intégralité** afin de permettre à la CAPEV de bénéficier de la subvention qui sera accordée (précédemment seul 50 % de la dépense apparaissait et correspondait à la part à la charge de la commune de Vals-près-le Puy, la part de la CAPEV n'était pas présentée),

3/ le coût de l'aménagement du parvis du centre culturel a été ajouté. **Cet aménagement sera intégralement financé par la CAPEV**, il a été ajouté pour permettre à la CAPEV de bénéficier de la subvention, c'est une opération blanche pour la commune de Vals-près-le Puy.

Enfin, il est rappelé que la tranche n°3 relative aux travaux d'aménagement de l'allée centrale, des rives du Dolaizon, de la forêt d'arbres et à l'aménagement du Riou et des trottoirs avenue Charles Massot, pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 (**une partie de son coût a été réintégrée** du fait que la commune n'a pas obtenu de subvention de France Relance au titre des aménagements cyclables).

**Coût du projet :**

Libellé	Montant HT	Montant TTC
<b>TRANCHE 1 : 2022/2023/2024</b> Construction et rénovation des vestiaires foot Plateforme, réseaux et récupération EP nouveaux vestiaires Stade Annexe Stade Honneur	1 475 115,87 €	1 770 139,04 €

TRANCHE 2 : 2023/2024/2025 - Détail :	Montant HT	Montant TTC
Aire de jeux	230 046,43 €	276 055,96 €
Abords du tennis couvert et extérieurs	45 554,20 €	54 665,04 €
Parvis centre culturel	426 492,53 €	511 791,04 €
Parking Av Ch. Massot	107 317,56 €	128 781,08 €
Parking principal	663 319,45 €	795 983,34 €
<b>Total</b>	<b>1 472 730,37 €</b>	<b>1 767 276,45 €</b>

Libellé	Montant HT	Montant TTC
---------	------------	-------------

<b>TRANCHE 3 : 2024/2025</b> Allée centrale Rives du Dolaizon : foret d'arbres Périphérie du projet : rives du Riou et trottoirs Av Ch. Massot	<b>AR Prefecture</b>	
	043-214302515-20221221-DELIB01_211222-DE Recu le 28/12/2022 300 522,09 €	360 626,51 €

<b>TOTAL GENERAL DU PROJET (avec actualisation des coûts pour les tranches 2 et 3)</b>	<b>3 248 368,33 €</b>	<b>3 898 042,00 €</b>
--	-----------------------	-----------------------

**Plan de Financement :**

Pour l'année 2023, la commune sollicite donc une subvention pour la réalisation de la tranche n°2, à hauteur de 60 %, ce qui donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	ETAT (DETR/DSIL)	COMMUNE
Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont – Tranche n°2	1 472 730,37 €	60 %	40%
<b>TOTAL</b>	<b>1 472 730,37 €</b>	<b>883 638,22 €</b>	<b>589 092,15 €</b>

**Montant de la subvention sollicitée :**

Le montant de la subvention sollicitée est de 883 638,22 € correspondant à un taux de participation de 60 % pour la réalisation de la tranche n°2 des travaux de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P JOUJON, K REYNAUD, M LIAUTAUD et C BOURDIOL) les membres du Conseil Municipal :**

✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023 et de la DETR une demande de subvention pour le dossier de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont, tranche n°2.

✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Commentaires sur ce dossier :**

M Bourdiol remarque que le parvis du centre culturel et les parkings réalisés en commun avec la communauté d'agglomération sont intégrés dans le projet.

M le Maire confirme et indique que par la suite une convention de financement sera conclue avec la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

**17<sup>ème</sup> question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : travaux d'enfouissement basse tension rue Saint Benoît**

**Rapporteur :** David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

**Oui l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;**

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux d'enfouissement de réseau basse tension sur la rue Saint Benoît. En effet, c'est le seul endroit sur la rue St Benoit et la rue des Ecoles où les réseaux électriques ne sont pas encore enfouis. Le réseau Telecom est lui déjà enfoui. Les travaux sur l'éclairage public sont compris dans le programme de rénovation qui vous sera présenté à la délibération suivante. Budgétairement, cette opération était incluse dans le montant de 80 000 € prévu au PPI 2023.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à **30 828,49 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du programme « Article 8 du cahier des charges » en demandant à la commune une participation de 34 % du montant hors taxe de la dépense, soit :

$$30\,828,49\text{ €} \times 34\% = 10\,481,69\text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVENT** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIENT** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXENT** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **10 481,69 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIVENT** à cet effet la somme de **10 481,69 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

Commentaires sur ce dossier :

M Chantre précise qu'il faudra ajouter le coût de l'enfouissement des réseaux Télécom qui n'est pas intégré.

**18<sup>ème</sup> question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire : Programme 2022 (divers quartiers)**

**Rapporteur :** David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

*Où l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;*

Des crédits ont été prévus dans le PPI pour la rénovation des installations d'éclairage public vieillissantes et énergivores. Nous vous présentons, ici, le programme 2022/2023. Le PPI prévoyait une somme de 80 000 €. Ce programme s'étend sur 14 secteurs prioritaires selon la vétusté des installations.

Le programme des travaux est le suivant :

- Secteur Lotissement Le Vallon/Chemin d'Eycenac
- Secteur rue Jacques Viscomte
- Secteur Laurent Brolles
- Secteur rue Général Beaugier
- Secteur rue Charles Martin
- Secteur rue Centrale
- Secteur Ch De Bonnassou/Av J Moulin
- Secteur Rue Joseph Rumillet
- Secteur Rue des artisans/Jardin J Viscomte/Chemin de la Girette
- Secteur Chemin des Brioudes
- Secteur Chemin des Rois
- Secteur Rue st Benoît
- Secteur Rd Point AIELO
- Secteur « S » RD 31
- Secteur Petit Vals/Rue du Riou/Rue des aubépines
- Secteur Rue Joseph Rumillet
- Secteur Sermone Haute

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à **89 545,81 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du programme « Article 8 du cahier des charges » en demandant à la commune une participation de 55 % du montant hors taxe de la dépense, soit :

$$89\,545,81\text{ €} \times 55\% = 49\,250,20\text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

#### Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVENT** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIENT** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXENT** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **49 250,20 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIVENT** à cet effet la somme de **49 250,20 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

#### Commentaires sur ce dossier :

M Bourdiol demande si les lotissements privés pourront bénéficier de la rénovation des installations ?

M Chantre indique que c'est à étudier avec le Syndicat d'Énergies

M. Joujon s'interroge sur le lotissement privé du Vallon qui est compris ?

M Chantre précise que la convention avec le lotissement le Vallon prévoit que l'éclairage public fait partie du domaine public.

#### 19<sup>ème</sup> question : Demande de classement de la Villa Carpe Diem

**Rapporteur :** David CHANTRE, Adjoint à l'Urbanisme.

Oui l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;

Le 12 septembre 2022, la commune a reçu un mail de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) nous informant de la demande de protection au titre des monuments historiques de la villa Carpe Diem située au 29 avenue de Vals. Cette demande émane de la propriétaire actuelle qui souhaite préserver le bâtiment et la propriété dans leurs états actuels. Cette propriété se trouve à proximité immédiate de la Villa Alirol, elle-même, classée et ne créera donc pas de contraintes supplémentaires en terme d'urbanisme.

M le Maire a décidé de donner un avis favorable à cette demande ce qui ne présage en rien de la décision de la commission de classement.

#### A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **PRENNENT ACTE** de la décision prise par M le Maire concernant le classement de la Villa Carpe Diem, 29 Avenue de Vals.

#### Commentaires sur ce dossier :

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis défavorable à la demande de classement a été rendu par la commission de classement.

#### 20<sup>ème</sup> question : Projet réseau de chaleur

**Rapporteur :** David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Oui l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;

#### Contexte

Bien avant la crise des énergies que nous connaissons aujourd'hui, la commune s'est emparée de la question. En effet, tous les bâtiments communaux sont chauffés au gaz naturel (Eglise, Préau, Ecole, Dourieux) ou à l'électricité (Mairie, vestiaires stade, Local foot pétanque, Pétanque, Maison des chasseurs).

La première étape a été d'étudier le raccordement sur le réseau de chaleur de la ville du Puy-en-Velay qui arrive au Val Vert. Mais cette opération n'est pas réalisable car le diamètre des tuyaux existants n'est pas suffisant. L'idée est donc née de développer un réseau de chaleur propre à la commune de Vais-près-Le Puy.

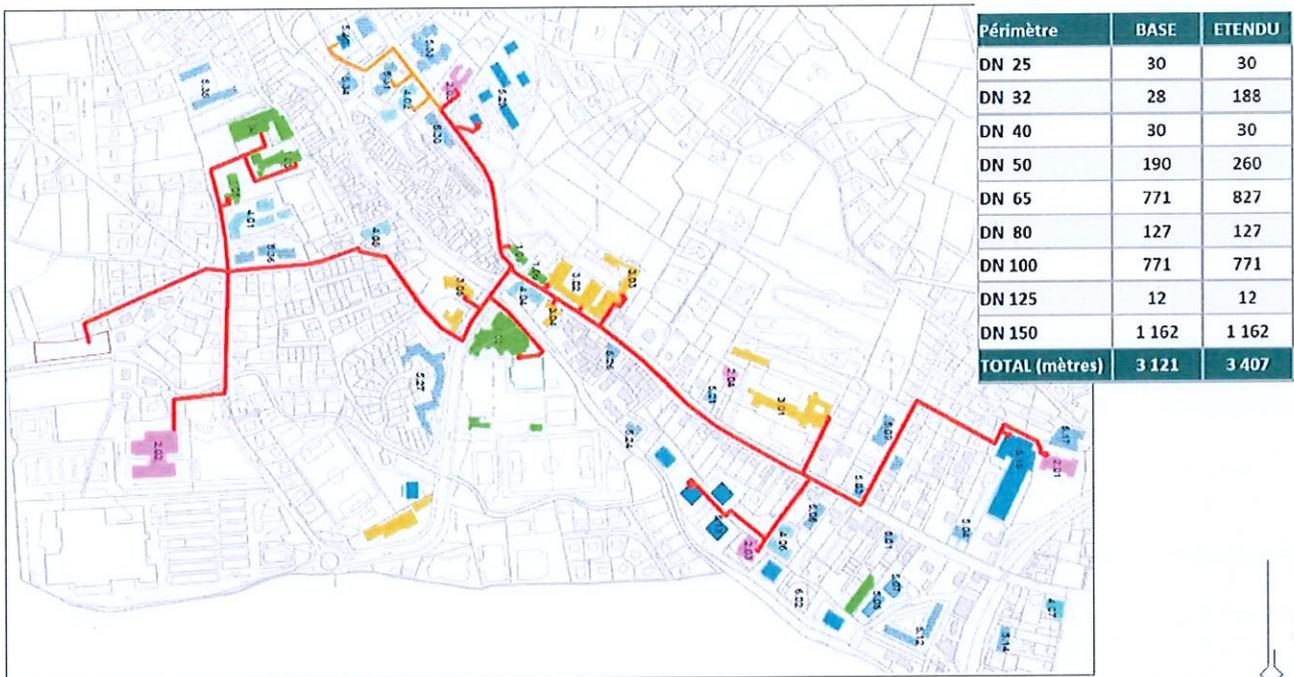
La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) possède la compétence non pas sur la réalisation d'un réseau de chaleur, mais sur les études concernant les énergies renouvelables. A la demande des élus de Vais, la CAPEV a financé une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur. C'est le bureau d'étude Kairos qui a été retenu pour assurer cette mission.

Nous vous présentons les 1<sup>ers</sup> éléments de cette étude qui n'est pas encore finalisée mais qui devrait l'être d'ici la fin de l'année.

### Etendue du réseau :

Nous vous proposons ici un plan de masse du réseau mais celui-ci dépend de l'implantation de la chaufferie et l'étude n'est pas finalisée sur ce point. La longueur totale du réseau oscillerait entre 3 et 3.5 km.

## Tracé de principe du réseau de chaleur



### Hypothèses de dimensionnement et bilan :

La chaudière couvrira les besoins de chauffage mais aussi la production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Le bilan énergétique fait apparaître un taux de couverture bois de 90 % au moins.

**Le rendement global de l'installation est de 70.8 % entre la consommation gaz + bois (7524 mwh) et la chaleur livrée aux abonnés (5324 mwh).**

Par ailleurs, le réseau présente une densité thermique oscillant entre 1.70 mwh/m et 1.71 mwh/m (Solution de base : 5324 mwh/3120m = 1.71 mwh/m). Cette densité est supérieure aux obligations de l'ADEME pour assurer un subventionnement (> 1.50 mwh).

**Emissions de CO2 évitées par rapport à une référence 100% gaz :**  
1300 à 1400 tonnes évitées par an soit 870 à 930 voitures parcourant 15 000km.

### Etude économique :

Pour déterminer si le réseau est viable (financièrement), il faut comparer la solution bois à une solution de référence. Jusqu'à présent, l'énergie la moins chère était le gaz naturel. Il constitue donc l'énergie de référence. De plus, dans le cas d'un réseau de chaleur, compte tenu de la hauteur des investissements, on raisonne sur une période longue de 25 ans au moins.

**ENERGIE DE REFERENCE :****Etude économique : la solution de référence**

- Dans la mesure où le réseau de chaleur se substitue à une production de chaleur décentralisée, une approche en coût global permet une comparaison représentative
- Les charges composant le coût global sont les suivantes :
  - ◇ Achat d'énergie : P1
    - Hypothèse : gaz à 88 €TTC/MWh PCS (tarif réglementé),
    - Fluctuations importantes
  - ◇ Entretien courant, maintenance : P2,
  - ◇ Gros entretien : P3 (grosses réparations),
  - ◇ Amortissement, financement : P4 (rénovation de chaudières ou création de chaufferies pour les bâtiments en projet).

Pour cette étude économique, le prix de fourniture du gaz a été compté pour **88 €TTC/MWh**.

Le prix de l'énergie de référence (scénario étendu) s'établit autour de 130 € TTC/MWh

**RESEAU DE CHALEUR :**

- Investissement selon les solutions :

- **5 525 700 € HT**

Dont quasiment **50%** pour le réseau et les sous stations.

- Hypothèses :

- **50 % de subvention** et résiduel à financer par un **emprunt à 3 % sur 25 ans**.
- Marge de **5%** entre prix de vente et prix de revient
- **TVA à 5.5 %**

- Structure du Prix facturé aux abonnés :

- Un terme R1 fonction de la consommation.
- Un terme R2 (abonnement) fonction de la puissance installée.

- Après calcul, on arrive à un prix global de l'énergie livrée par le réseau de :

- **114 €TTC/mwh**

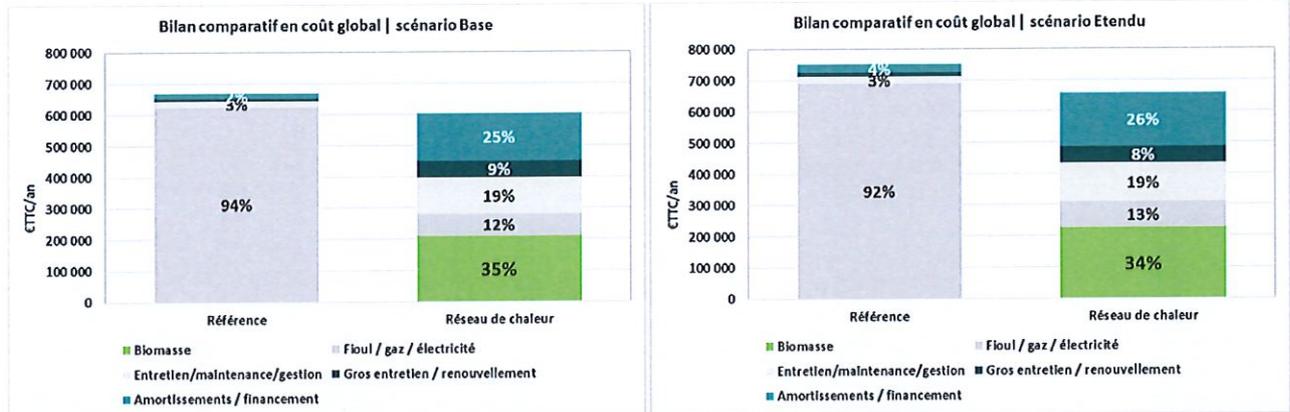
Ces prix tiennent compte des travaux de transformation nécessaire pour certaines installations (Ex : Mairie passage de l'électrique à chauffage eau chaude).

## Structures de coûts comparées

AR Prefecture

043-214302515-20221221-DELIB01\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

- Solution de référence : plus de 90% du coût global est constitué par l'achat d'énergie
- Solution réseau de chaleur : 1/3 bois | 1/3 amortissements | 1/3 entretien
  - ◊ Réinjection dans l'économie locale optimisée



### Montage juridique et de financement possibles :

Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur (Article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Montages contractuels possibles :

- Délégation de service public (DSP) concession pour la totalité des prestations (production et distribution)
- Séparation production/distribution :
  - o Production d'Énergie : contrat de fourniture de chaleur avec un opérateur spécialisé
  - o Distribution : DSP concession ou régie.
- SAS ENR.

### Conclusion :

- Cette étude ne présente que des tendances et demande à être affinée.
- Elle fera l'objet d'un prochain rendu plus détaillé notamment en ce qui concerne les montages juridiques possibles.
- Elle valide tout de même la faisabilité financière du réseau de chaleur et sa pertinence sur le territoire de la commune.
- Il faut retenir que le prix du réseau de chaleur est équivalent à celui de la solution de référence gaz avec un prix fourniture à 88€ TTC/Mwh.
- Une autre solution va être à l'étude : raccordement sur le 2<sup>ème</sup> réseau de chaleur du Puy (en cours d'étude). En effet, ce réseau vient jusqu'au porte de la commune (raccordement immeuble interconsulaire).

### Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Prendent acte de ce dossier et de l'avancée de l'étude et de son contenu.

### Commentaires sur ce dossier :

- M BOURDIOL demande si les résidences privées sont intéressées ?
- M CHANTRE confirme que oui, il y a une réelle demande
- M BOURDIOL demande si le projet sera porté par la commune ?
- M CHANTRE indique que c'est à étudier, différents portages sont possibles.

**Rapporteur** : David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

*Où l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;*

### Descriptif des travaux

Les travaux consistent en la remise en état des voiries suite aux dégâts occasionnés par l'épisode orageux exceptionnel du 12 juin 2020.

Pour rappel, les travaux concernent huit sites :

- Site 1 : VC 4 : Chemin d'Eycenac : au droit du n°12
- Site 2 : Avenue de l'Europe : dégâts sur busage
- Site 3 : VC 4 : Chemin d'Eycenac
- Site 4 : VC 44 U : pont avenue Jeanne d'Arc
- Site 5 : Passerelle rue du Val Fleuri
- Site 6 : VC 1 : Chemin de Bonnassou : dégâts au droit du Pont
- Site 7 : VC 9 : Chemin de Pranlary
- Site 8 : Pont chemin de Nazareth

L'essentiel des travaux se déroule sur les sites 3 (VC 4 Chemin d'Eycenac) et 7 (VC 9 Chemin de Pranlary).

### Coût estimatif des travaux

Le montant total des travaux a été estimé à 510 000 € HT en octobre 2021 par le bureau d'études B-Ingénierie maître d'œuvre pour ce projet. En raison des conditions économiques actuelles, une augmentation du chiffrage de 10 % est à prévoir, portant le montant estimatif des travaux à 561 000 € HT.

Pour rappel, deux subventions ont été obtenues pour la réalisation de ces travaux :

- **Dotation de Solidarité Nationale (Etat)** : 79 368 € pour un montant de dépenses éligibles retenu de 264 558,98 € HT.
- **Dispositif de soutien aux collectivités sinistrées par des aléas climatiques (Conseil Départemental)** : 127 500 € pour un montant de dépenses subventionnables retenu de 510 000 € HT.

Soit un taux de subventionnement de 40 % des travaux HT.

### Planning de l'opération

Le planning proposé est le suivant :

- Consultation des entreprises : du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023
- Commission de choix : fin janvier 2023
- Début des travaux : mars 2023
- Fin des travaux : mai 2023

### Modalités de consultation

Compte tenu des seuils de procédure ce marché de travaux sera lancé en procédure adaptée et en un seul lot : voirie/terrassement/réseau.

- Modalités de publicité : Publication sur un journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la commune.
- Critères proposés :
  - Prix : 60 %
  - Valeur technique : 40 % jugée sur la base du mémoire technique

### Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

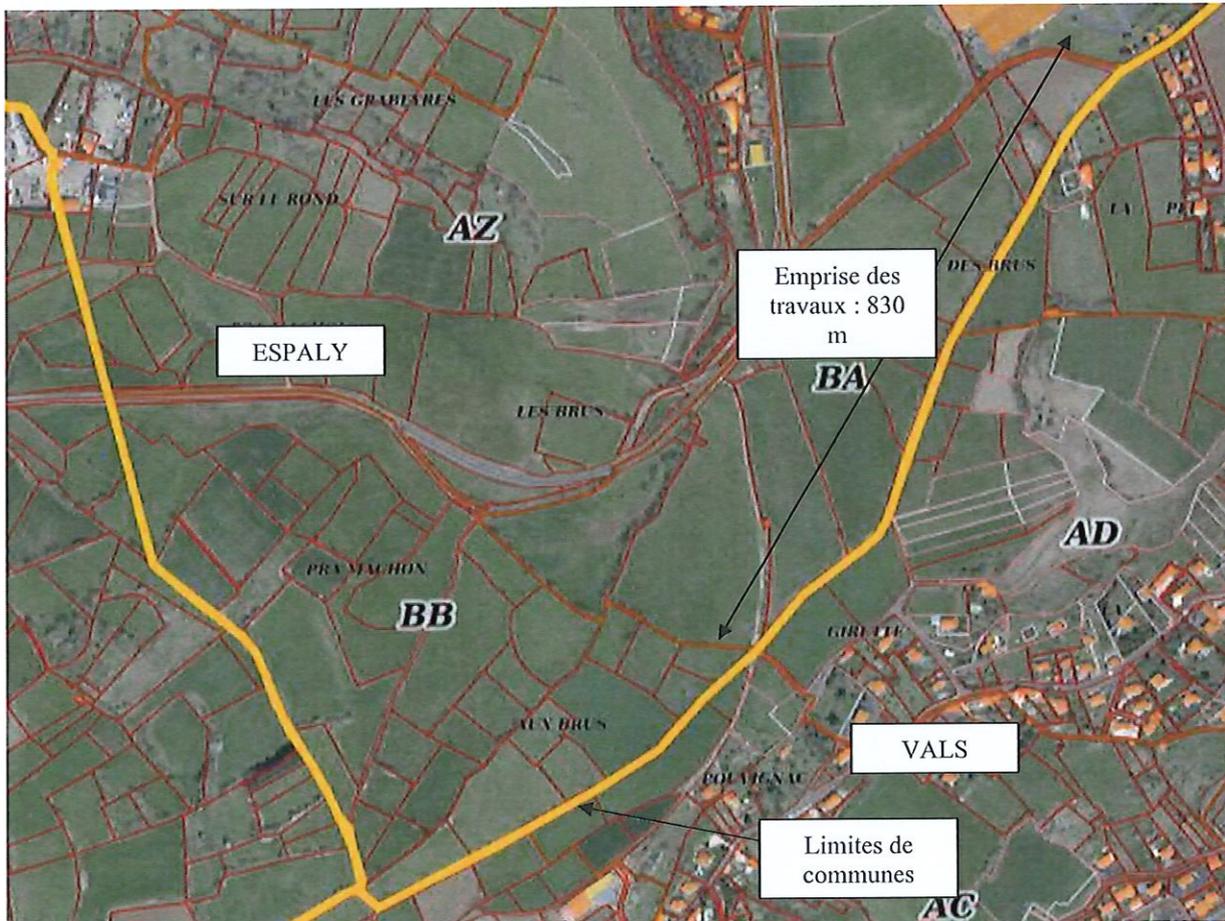
- ✓ **APPROUVENT** les modalités de consultation pour les travaux de remise en état des voiries suite aux dégâts des inondations du 12/06/2020,
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon les modalités proposées,
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Rapporteur :** David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Où l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;

### 1) Contexte :

Le chemin communal se situant entre Pouvignac et Belle plaine, limitrophe avec la commune d'Espaly, pose des problèmes d'entretien depuis de nombreuses années.



Ce dernier sert également de déviation pour contourner le Puy à un trafic de transit (loin de son usage initial de desserte des parcelles agricoles et des propriétés riveraines).

Rappelons aussi que le GR 65 (Chemin de St Jacques) emprunte cette voie et de nombreux marcheurs se plaignent des désagréments occasionnés par cette circulation parasite (poussière, circulation excessive...).

La solution de boucher simplement les ornières (se créant du fait de la géométrie du chemin) n'est pas satisfaisante ni techniquement, ni financièrement.

Le dernier entretien date de mars 2020. Il a été effectué par la commune de Vals.

Chaque commune, Vals et Espaly, entretienne alternativement ce chemin : cette solution ne fonctionne pas de façon optimale.

Une partie du chemin marque la limite avec la zone classée de la vallée du Dolaizon.

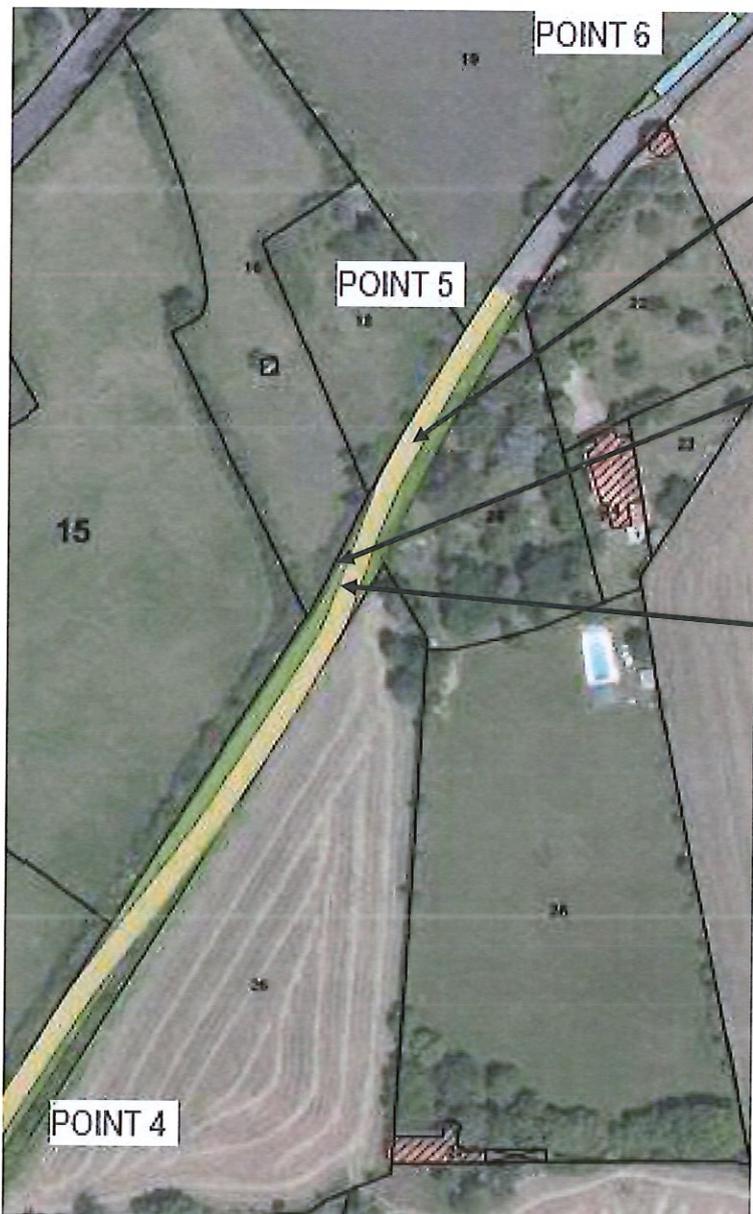
En concertation avec la mairie d'Espaly et la DREAL, la commune de Vals a proposé un recalibrage du chemin permettant à la fois d'améliorer significativement l'entretien, la sécurité des piétons, la réduction du trafic de transit et l'insertion du chemin dans le site.

### 2) Solution retenue :

La solution retenue consiste en :

- Recalibrage de largeur du chemin à 3.50 maximum rendant le croisement difficile
- Mise en place de chicane et d'aire de croisement ponctuel
- Mise en place de traversée servant à la fois de ralentisseur et de canalisation des eaux de ruissellement
- Travail du profil de la route pour établissement d'un dévers transversal dans les zones plates afin d'éviter les ornières
- Création de fossés longitudinaux
- Meilleure intégration paysagère
- Agrandissement de la zone de stationnement côté Pouvignac
- Création d'une zone de stationnement côté Belle Plaine

**AR Prefecture**  
 043-214302515-20221221-DELIB01\_211222-DE  
 Recu le 28/12/2022



Exemple de traitement du chemin sur une section

Création de banquette

Zone de croisement

Chicane réalisée par la création de banquette

**3) Travaux en commun avec Espaly St Marcel :**

Les travaux seront réalisés en régie en coopération entre les 2 communes.  
 Chacune mettra à disposition : 2 agents + 1 camion + 1 tractopelle.  
 La commune de Vals met à disposition la plupart des matériaux récupérés sur le chantier des travaux du Val Fleuri.  
 Les besoins de location (niveleuses + compacteur) et les autres fournitures (Tuyaux, béton, 0/31.5...) sont pris en charge à 50/50. La commune de Vals s'occupe de la coordination des travaux et des démarches administratives.  
 Pour l'entretien futur, la proposition faite à Espaly est une mise en commun des moyens, chaque année.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **PRENNENT ACTE** des travaux à réaliser et de leur mutualisation avec la commune d'Espaly St Marcel.
- ✓ **AUTORISENT M** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Rapporteur :** Mme Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la Culture

Où l'avis favorable de la commission culture, animations, commerces et communication du 9 novembre 2022 ;

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2023 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Commerces de détail de jeux et de jouets :

- 26 novembre 2023
- 3, 10, 17, 24 décembre 2023

Commerces de détail alimentaire :

- 3 septembre 2023
- 10, 17, 24, 31 décembre 2023

Autres commerces de détail :

- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 26 novembre 2023
- 17, 24 décembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ✓ **FIXE** à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité selon la nomenclature et les dates présentées ci-dessus.

Commentaires sur ce dossier :

M le Maire souligne que cette décision est uniforme sur le territoire de l'agglomération du Puy-en-Velay et a été approuvée par les syndicats.

**24<sup>ème</sup> question : Décisions du Maire**

**Rapporteur :** M. le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 21 septembre 2022 et le 23 novembre 2022 sont récapitulées ci-après.

**ANNÉE 2022**

➤ **Le 04/10/2022- DECISION 183 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société FCH, 570 rue des Mercières – 69140 RILLEUX LA PAPE, pour la fourniture d'une balayeuse accompagnée à batterie.

Le montant total s'élève à 3 469,70 € HT soit 4 163,64 € TTC.

(Cette dépense n'était pas prévue au budget 2022 mais a été obligatoire du fait que le matériel a dysfonctionné).

042-214300515-20221221-DELIB01\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

**Information transmise au Conseil Municipal : Actions de fin d'année**

**Rapporteur : Béatrice DIELEMAN, Adjointe au sociale**

Deux actions sont réalisées chaque année pour les aînés de la commune et particulièrement les personnes âgées de 70 ans et plus :

- le repas des aînés avec animation musicale,
- la remise de colis de Noël.

Du fait des mauvaises conditions sanitaires de l'hiver 2021/2022, le repas a été organisé le 7 mai 2022 à l'ISVT. Cette modification de période a rencontré un véritable succès auprès des bénéficiaires, qui ont apprécié de s'y rendre à pied et de profiter d'une belle après-midi de printemps.

Au total, 101 personnes ont participé au repas musical pour un coût global de 2 857,10 € :

- Traiteur "la cuisine de Raphaëlle à Bains" : 2 438 €
- Animation Yannick Thierry : 350 €
- Frais SACEM : 69,10 €

Pour rappel, le repas est offert aux valladiers âgés de 70 ans et plus et il est payant pour les conjoints accompagnants de moins de 70 ans ou résidant sur une autre commune (participation de 27 € demandée). Les membres du CCAS sont invités à y participer, le repas leur est offert.

Concernant les colis de Noël, ils sont destinés :

- aux personnes placées en maison de retraite,
- aux personnes qui, pour raison de santé ou incapacité physique, n'ont pu se rendre au repas des aînés,
- aux personnes en difficultés (colis sociaux et banque alimentaire - liste soumise à l'avis de l'assistante sociale qui intervient sur la commune).

Pour 2022, il est proposé de distribuer les colis de Noël aux personnes qui n'ont pas pu se rendre au repas organisé en mai dernier.

Au vu de la mise à jour des listes de bénéficiaires, environ 130 colis seront à distribuer. Les colis auront une valeur de 15 € pour une personne seule et 20 € pour les couples. Les colis se composent généralement d'une bouteille de vin, d'un pot de miel (producteur local), de chocolats et d'une eau de toilette ou savon.

Pour information, le budget 2021 consacré aux colis de Noël était de 2325 € pour 155 colis distribués.

Lors de la réunion du CCAS, du 15 novembre dernier, les membres ont validé l'organisation du prochain des Aînés au printemps 2023 ainsi que les critères relatifs à la distribution des colis de Noël.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**Réponses aux questions posées lors du dernier CM :**

- Point sur les effectifs de l'Ecole La fontaine

**AR Prefecture**

043-214302515-20221221-DELIB01\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

Effectifs	Année scolaire 2021/2022	Sortie	Entrée	Année scolaire 2022/2023	Différence	Prévision année scolaire 2023/2024
Maternelle	82	- 6 GS vers CP	+ 5 en TPS	81	- 1	83
Elémentaire (ULIS compris)	138	- 28 CM2 vers 6 <sup>e</sup> - 24 tous niveaux *	+16 au CP + 10 autres niveaux	112	- 26	124
<b>Total</b>	<b>220</b>	<b>- 58</b>	<b>+ 31</b>	<b>193</b>	<b>- 27</b>	<b>207</b>

\* Le nombre de départs tous niveaux relève principalement du problème de turn-over des enseignants notamment sur la classe de CM1 de l'année dernière.

- Point sur le montant de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF Haute-Loire

A partir des données prévisionnelles 2022, le montant prévisionnel est de 23 921,93 € (soit 2 242,26 € de moins qu'a contractualisation Contrat Enfance Jeunesse). Ce montant est susceptible d'évoluer selon l'actualisation de janvier à septembre, puis lors du réel.

- Info sur la Participation Sociale Complémentaire

Concernant le montant de la participation qui sera versée par la collectivité aux agents, il a été demandé si le montant serait le même pour chaque agent ?

Réponse : une différenciation pourrait être faite selon la catégorie de l'agent ou selon la composition de la cellule familiale de l'agent. La différenciation selon la catégorie de l'agent ne représente pas un enjeu important pour la collectivité qui compte peu d'agents en catégorie A et B. Il est proposé de réunir un groupe de travail pour trancher ce point.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette information.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

*A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.*

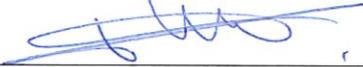
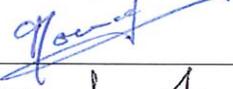
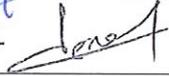
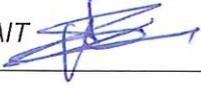
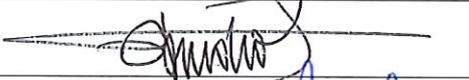
**Le Maire,**  
**Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents	16	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	20	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Tableau de signature**  
**Adoption du PV de la séance du 30 novembre 2022**

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	Donne pouvoir à Lucie LANGLET 
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	Donne pouvoir à M le Maire
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNEROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	Donne pouvoir à Gérald FENEROL 
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	Donne pouvoir à Jean, Pierre RIOUFRAIT 
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

**DELIBERATION N° 02**

**Date de la convocation : 15 Décembre 2022**

**Date d'affichage : 28 Décembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.*

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérard FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet : Contrats assurance des risques statutaires.**

**Ouï** les propositions de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire expose :**

- que la commune de Vals près le Puy a, par la délibération du 14 décembre 2020, décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1,95 pour l'ensemble des collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ;
- que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces conditions prévoient :

- un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire ;
- un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

✓ **PRENNENT ACTE** des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis.

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,41%

Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 6,49 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension.

Il est décidé de continuer de façon optionnelle à assurer la NBI et 10% de charges patronales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



Il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs de la collectivité :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Rédacteur	1	TC	- 1	TC	Service administratif
Adjoint technique territorial	1	TNC 25h00	- 1	TNC 25h00	Ecole
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	- 1	TC	Ecole
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	- 1	TC	Administratif

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

✓ **PREND ACTE** de l'organigramme présenté, établi au 31/12/2022 pour tenir compte de ces modifications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	16	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	20	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage : 28 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Excusée : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérard FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Modification du tableau des effectifs et présentation de l'organigramme de la collectivité.

Où l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu les délibérations n° 6 du 23 mars 2022 et n° 3 du 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022 sur les suppressions d'emplois,

Compte tenu:

- de la création des emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2022,
- de la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ à la retraite d'une ATSEM de l'école maternelle La fontaine,

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

**Date de la convocation** : 15 Décembre 2022

**Date d'affichage** : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérard FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet** : Tarifs Municipaux – Année 2023.

**Oui** l'avis de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Vu les propositions faites aux membres du Conseil Municipal ;

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M C BOURDIOL et 1 contre : M P JOUJON) :**

✓ **APPROUVENT** l'ensemble des tarifs municipaux proposés pour l'année 2023, présentés dans le tableau ci-après.

**Ces derniers seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

## AR Prefecture

043-214302515-20221221-DELIB04\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

Objet (prix unitaire)		TARIFS 2023 (Applicable dès le 2 janvier 2023)
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		6,50 €
Repas des aînés de fin d'année, personnes de - 70 ans ou non domiciliées sur la commune		28,3 € *
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs municipal)	Enfant Valladier, en maternelle (<6 ans)	3,55 €
	Enfant valladier, en primaire (> 6 ans)	3,85 €
	Enfants domiciliés hors commune	5,85 €
	Enfant scolarisé en ULIS (tarif voté 28/07/2020)	3,55 €
	Majoration pour 1 repas si absence de réservation dans les délais impartis	5,00 €
Périscolaire : garderie par année scolaire (année scolaire 2023-2024)	Enfants Valladiers	15,70 €
	Enfants en ULIS	15,70 €
	Enfants domiciliés hors commune	18,90 €
Périscolaire : études surveillées élémentaire (année scolaire 2023-2024)		Gratuité
Droit de stationnement taxi (par an)		265,00 €
Médiathèque : Adhésion, par famille et par an		15,00 €
Ludothèque : prêt d'un jeu durée maximum 1 mois		1,50 €
Ludothèque : Pénalité par pièce manquante		6,30 €
Ludothèque : Perte, non restitution, dégradation ou défaut rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux		Facturation du rachat du ou des jeu(x) perdu(s) au prix public

\*Possibilité d'adapter le prix au moment de la consultation

## AR Prefecture

043-214302515-20221221-DELIB04\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

Mise en fourrière (par capture)		60,00 €	
Photocopies	A4 recto	0,20 €	
	A3 recto	0,40 €	
	A4 Recto verso	0,30 €	
	A3 Recto verso	0,50 €	
	Dossier complet Enquête Publique à l'unité	160,00 €	
CIMETIERE	<i>Colombarium (case)</i>		
	15 ans	700,00 €	
	30 ans	1 200,00 €	
	50 ans	1 600,00 €	
	<i>Concessions</i>		
	15 ans	400,00 €	
	30 ans	900,00 €	
	50 ans	1 400,00 €	
	<i>Caveau Communal</i>		
	6 premiers mois	Gratuité	
	Du 7 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	162,00 €	
	Du 13 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> mois	325,00 €	
	Du 19 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	653,00 €	
	Terre végétale	Terre végétale chargée (le m3)	8,00 €
Droit de place	Vente au déballage	Gratuit	
	Vente par camion	Gratuit	
	Marché hebdomadaire	Gratuit	
	Marché hebdomadaire fluides (électricité ...)	Gratuit	
	Vide-greniers	2,00 €	
	<i>Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants</i>		
	Caution	530,00 €	
	Forfait par semaine	340,00 €	
	Forfait par jour supplémentaire	60,00 €	
	<i>Terrasses bars/restaurants</i>		
	Jusqu'à 10m <sup>2</sup>	Gratuité	
	> 10m <sup>2</sup> / prix par m <sup>2</sup> et par mois	3,30 €	
	<i>Installation des forains</i>		
	Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines	570,00 €	
	Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine	120,00 €	

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		1
VOTE	CONTRE	1
	POUR	18

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Excusée : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet : Avis sur le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPR-mt)**

Vu la présentation faite à la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

**Contexte général**

Dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs, l'élaboration du Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPR-mt) sur les communes de Brives-Charensac, Aiguilhe, Ceyszac, Chadrac, Coubon, Espaly Saint Marcel, Le Monteil et Vals-près-le Puy a été prescrite par arrêté préfectoral le 06/12/2021.

Les communes concernées doivent rendre un avis sur les documents constitutifs du PPR-mt.

En parallèle à cette démarche menée par l'Etat, la commune a réalisé une étude plus précise de la falaise de la Sermone, par l'intermédiaire du cabinet ANTHEA. Celle-ci a été présentée aux élus lors du Conseil Municipal du 15/12/2021.

Cette étude a permis de modifier favorablement le zonage du PPR-mt proposé par l'Etat.

Le projet de PPR-mt a fait l'objet de remarques de la mairie de Vals. Celles-ci ont été plus ou moins reprises par l'Etat dans la version que nous vous présentons.

**Le contexte de la prévention des risques**

Les événements à risques (séismes, cyclones, accidents, etc.) font régulièrement de nombreuses victimes dans le monde. Leur violence et leurs conséquences sont heureusement plus modérées sur le territoire français. Cependant, les événements que la France a connus (tempêtes Xynthia ou de Noël 1999, inondations dans les Alpes-Maritimes, feux de forêt dans le Sud, explosion de l'usine AZF, incendie de Lubrizol) montrent, qu'en de telles situations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables. Plus de la moitié des communes françaises sont exposées à des degrés divers à des risques naturels qui résultent du croisement d'un ou de plusieurs aléas (phénomène naturel, inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche, incendie de forêt et des enjeux (personnes, biens, activités, moyens, patrimoine naturel et urbain susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel).

La politique française de gestion des risques majeurs vise à répondre à trois objectifs afin de rendre les personnes et les biens moins exposés et moins vulnérables :

- prévenir les dommages, réduire leur ampleur et les réparer ;
- informer les citoyens afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion ;
- gérer efficacement les crises et les catastrophes quand elles surviennent.

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels sont en présence. La vulnérabilité caractérise ces enjeux.

Précisons les éléments suivants :

**L'aléa** est la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel (ici le mouvement de terrain), d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné. L'aléa est qualifié de faible, moyen, ou fort.

**Enjeux** : personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. La combinaison de ces 2 éléments crée le risque (cf. illustration ci-dessous).

## Généralités sur le Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques a pour objet de réglementer l'utilisation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, par la création d'un zonage et d'un règlement. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPR-mt comprend donc :

- Une note de présentation
- Un zonage réglementaire
- Un règlement

Nous ne reprendrons pas ici l'intégralité des documents mais ils sont à votre disposition en mairie.

Le Maire est responsable en matière de PPR-mt car il est compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La procédure d'élaboration et d'approbation du PPR-mt comporte 3 étapes :

- Prescription par arrêté préfectoral du périmètre mis à l'étude : Réalisé le 06/12/2021
- Consultation des communes et du public : phase en cours en moment. C'est dans ce cadre que nous devons nous prononcer lors de ce CM
- Approbation par arrêté préfectoral. A l'issue de cette étape, le PPR-mt vaut Servitude d'Utilité Publique.

## Méthodologie d'établissement du PPR-mt et définitions

Sous le terme "mouvements de terrain" sont regroupés tous les déplacements gravitaires de masses de terrain sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. Dans le cadre de cette étude, 3 familles de mouvements de terrain ont été recherchées :

- Les Affaissements / Effondrements
- Les Éboulements / Chutes de blocs et de pierres
- Les Glissements de terrain / Coulées de boue / Érosions de berges.

L'aléa est issu du croisement entre la probabilité d'occurrence (apparition de l'évènement) et l'intensité (force de l'évènement).

Il a été défini 3 niveaux d'aléas :

- **Les aléas forts** : Il s'agit des zones exposées à l'aléa de référence de niveau fort. Ce sont des secteurs où, en raison de la nature et de l'intensité de l'aléa, la maîtrise de l'urbanisation est fondamentale.
- **Les aléas moyens** : Il s'agit des zones exposées à l'aléa de référence de niveau moyen. Ce sont des secteurs où l'urbanisation peut se poursuivre sous conditions dans les secteurs déjà urbanisés, mais à maîtriser hors zone urbanisée afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.
- **Les aléas faibles** : Il s'agit des zones exposées à l'aléa de référence de niveau faible. Ce sont des secteurs où l'urbanisation peut se poursuivre, à condition de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.

**L'aléa de référence** est conventionnellement pris comme le plus fort évènement historique connu dans le site.

Les enjeux sont définis de la manière suivante :

- Les espaces urbanisés
- Les projets et les potentialités d'aménagement futur
- Les enjeux complémentaires (Prise en compte des ERP, des établissements stratégiques tels que caserne, des campings...)

A partir du croisement des enjeux et aléas ont obtenu le zonage.

Trois types de zones sont définis :

- **une zone à risque fort (zone rouge ZR)** inconstructible correspondant à un aléa fort dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux ou moyen hors zones urbanisée et d'aménagement futur ;
- **une zone à risque moyen (zone bleue ZB1)** constructible sous certaines conditions correspondant à un aléa moyen en zones urbanisée et d'aménagement futur ;

– une zone à risque faible (zone bleue ZB2) constructible sous certaines conditions correspondant à un aléa faible dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux.

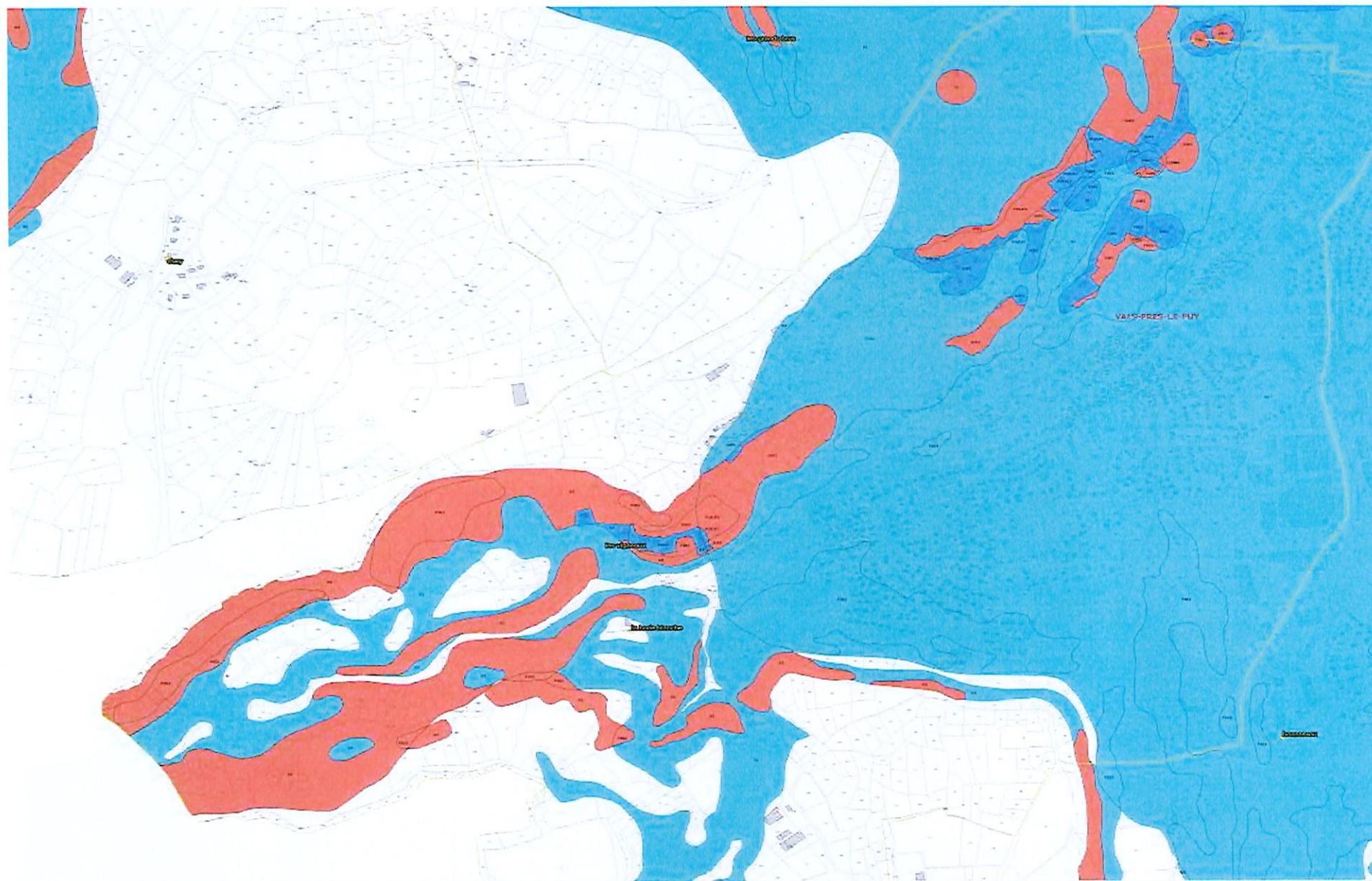
	Espaces naturels et agricoles	Espaces urbanisés et d'aménagement futur
Aléa fort	ZR	
Aléa moyen	ZR	ZB1
Aléa faible	ZB2	

Sur le plan de zonage, ces trois types de zones comportent également un indice renseignant sur la nature de l'aléa : G = glissement de terrain, P = chutes de blocs et F = effondrement de cavités.

Chaque indice est suivi d'un chiffre indiquant le niveau d'aléa : 1 = faible, 2 = moyen et 3 = fort.

Les secteurs non zonés dits « zones blanches » correspondent à des zones non couvertes par un aléa. Par conséquent, dans ces zones, aucune contrainte particulière liée aux risques de mouvement de terrain ne s'impose aux biens et installations futures ou existantes

## Cartographie du zonage





**Règlement**

Est reproduit ici l'intégralité du titre II du règlement du PPR-mt. Les éléments les plus importants sont surlignés en jaune.

**Article 2.1 – Règles d'urbanisme applicables en Zone Rouge**

La zone rouge correspond à :

– une zone à risque fort (zone rouge ZR) inconstructible correspondant à un alea fort dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux ou moyen hors zones urbanisée et d'aménagement futur.

- L'objectif est de ne pas accroître la population, le bâti et les risques, en permettant seulement une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie.

Le contrôle strict de l'urbanisation a pour buts :

- la sécurité des populations,
- la limitation des dégâts suite à la survenance d'un mouvement de terrain.

**L'inconstructibilité est la règle générale.**

Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux d'extension limitée, d'entretien, de réparation et les travaux de protection et d'infrastructures qui n'aggravent pas l'aléa.

**2.1.1. Interdictions**

Sont interdites toutes les nouvelles réalisations de constructions, d'installations, d'établissements, de travaux, à l'exception de celles visées au paragraphe 2.1.2.

Sont notamment interdits :

- La création d'ERP ;
- Le changement de destination d'un bâtiment qui augmenterait la vulnérabilité ;
- La création ou l'extension d'installations et/ou d'activités stockant ou utilisant des produits dangereux et/ou polluants ;
- La création ou l'extension de terrains de camping, de caravaning, de parcs résidentiels de loisirs, d'aire de camping-car, d'implantation de mobiles-home, d'habitations légères de loisirs ou autres installations de ce type (camping itinérant, camps...), ainsi que le stationnement de caravanes isolées ;
- La création d'aires d'accueil des gens du voyage, d'aire de grand passage ou de petit passage ;
- La création de cimetières ;
- Les affouillements et exhaussements modifiant le niveau du terrain naturel, sauf à démontrer par une étude géotechnique de sol qu'ils sont sans effet sur le niveau de risque.

**2.1.2. Autorisations sous conditions**

Sont autorisés, **sous réserve du respect des règles de constructions définies à l'article 2.3 du présent chapitre** destinées à réduire leur vulnérabilité :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières soumises à la législation sur les installations classées, dans la mesure où leur implantation est liée à leur fonctionnalité ;
- Les constructions, aménagements et extensions liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières en place, et sans hébergement temporaire ou définitif de personnes ou d'animaux. Cette mesure ne s'applique qu'une seule fois à partir de la date d'approbation du PPR-mt ;
- La reconstruction à l'identique, sur une emprise au sol équivalente, dans la limite de la surface de plancher initiale, de tout ou partie d'édifice détruit par un sinistre n'ayant pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone rouge ;
- Les extensions mesurées des logements existants et leurs annexes dans la limite de 20 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher et d'emprise au sol, sous réserve qu'elles ne conduisent pas à créer un nouveau logement. Cette mesure s'applique une seule fois à compter de la date d'approbation du PPR-mt ;
- L'extension des locaux d'activités et d'ERP existants, sauf établissements stratégiques et ERP sensibles, dans la limite de 20 % d'emprise au sol et sans qu'elle puisse dépasser 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cette mesure s'applique une seule fois à compter de la date d'approbation du PPR-mt ;
- Les bassins et les piscines non couvertes et liées à des habitations existantes, sauf en zone d'alea fort de glissement de terrain où ils demeurent interdits (voir Annexe 1) ;
- L'aménagement et la réhabilitation dans le volume actuel des constructions existantes (aménagements internes, traitement et modification de façades, réfection de toiture notamment). Est également admise la reconstruction et l'extension de constructions et installations existantes rendues nécessaires par une obligation de mise aux normes ou de modernisation ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du PPR-mt ;
- Les espaces verts, les aires de jeux, les terrains de plein air, de sport et de loisirs. Est admise la construction de bâtiments ou d'équipements publics dans le cadre d'une activité liée aux équipements précités à vocation technique uniquement. Ces constructions ne devront pas recevoir d'hébergement temporaire ou définitif de personnes ;
- Les travaux et installations nécessaires à des équipements d'intérêt général sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ;
- Les aires de stationnement (collectif ou privé) associés aux constructions autorisées ;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, justifiés par une étude géotechnique.

**Article 2.2 – Règles d'urbanisme applicables en Zone Bleue**

La zone bleue correspond à :

- une zone à risque moyen (zone bleue ZB1) constructible sous certaines conditions correspondant à un alea moyen en zones urbanisées et d'aménagement futur ;
- une zone à risque faible (zone bleue ZB2) constructible sous certaines conditions correspondant à un alea faible dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux.

Le contrôle de l'urbanisation a pour objectif :

- de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,

**En dehors des interdictions, la constructibilité sous conditions est la règle générale.**

**2.2.1. Interdictions**

Sont interdits :

- La construction ou l'extension d'ERP sensibles. En cas d'impossibilité avérée d'extension hors zone exposée, et sous réserve que le pétitionnaire en apporte la preuve, l'extension pourra être autorisée ;
- La construction ou l'extension d'établissements stratégiques. En cas d'impossibilité avérée d'extension hors zone exposée, sous réserve que le pétitionnaire en apporte la preuve et si l'établissement participe à la satisfaction d'un besoin prioritaire à la population, en organisant le maintien de son activité, l'extension pourra être autorisée ;
- Les extensions par surélévation de plus de 1 étage en ZB1 indice F2 ;
- La création d'ERP de 1ere, 2eme et 3eme catégorie en ZB1 ;
- Les affouillements et exhaussements modifiant le niveau du terrain naturel, sauf à démontrer par une étude géotechnique de sol qu'ils sont sans effet sur le niveau de risque.

**2.2.2. Autorisations sous conditions**

Les projets autorisés le sont **sous réserve du respect des règles de constructions définies à l'article 2.3 du présent chapitre**. Sont notamment autorisés :

- Les constructions nouvelles autres que celles interdites au 2.2.1 ;
- La création d'ERP de 4eme ou 5eme catégorie non interdits au 2.2.1, ou d'activité économique de capacité équivalente ;
- Les changements de destination et les travaux de réhabilitation des constructions existantes ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du PPR-mt.

**Sont également autorisés en zone bleue ZB2, par dérogation au 2.2.1 :**

- Les affouillements et exhaussements de moins de 2 mètres de hauteur sans étude préalable. Au-delà de cette hauteur, ils restent soumis à une étude géotechnique de sol démontrant qu'ils sont sans effet sur le niveau de risque.

**Article 2.3 – Règles de construction applicables en Zone Rouge et en Zone Bleue**

Ces dispositions sont sous la responsabilité du Maître d'ouvrage et des professionnels qui interviennent pour son compte. Leur non-respect, outre le fait qu'il constitue un délit, peut justifier une non indemnisation des dommages causés en cas de mouvement de terrain (article L.125-6 du Code des Assurances).

**Elles s'appliquent sur toutes les zones, pour des projets réalisés postérieurement à la date d'approbation du PPR-mt :**

- La réalisation d'une étude de structure de la construction est prescrite en ZR et ZB1 et recommandée en ZB2 pour toute construction nouvelle et extension, sauf pour les constructions existantes et les changements de destination ;
- Le risque de mouvement de terrain sera pris en compte durant le chantier en étant intégré aux documents de prévention du chantier ;
- En zone de glissement de terrain et/ou d'effondrement de cavités :
  - Les projets autorisés devront être adaptés à la nature du terrain et aux ouvrages de soutènement existants. Pour tout projet de construction, une étude géotechnique prenant en compte l'analyse du risque de glissement de terrain et/ou d'effondrement de cavités est prescrite en ZR et ZB1 et recommandée en ZB2 (cf. Titre 6), hormis pour les ERP de 1ere, 2eme et 3eme catégorie en ZB2 pour lesquels l'étude est obligatoire, et pour les terrasses de moins de 20 m2 et/ou situées en alea faible exemptées d'étude ;
  - La maîtrise des rejets d'eaux usées, pluviales et de drainage par raccordement aux réseaux existants est prescrite pour éviter tout rejet massif dans les terrains. En cas d'impossibilité technique, il sera possible d'envisager un rejet dans le terrain après réalisation d'une étude géotechnique statuant sur l'aptitude des sols à absorber les effluents et sur l'absence d'incidence en termes de stabilité pour le projet et son environnement ;
- En zone de chute de blocs :
  - Les projets autorisés le sont sous réserves de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées. Pour tout projet de construction, une étude géotechnique prenant en compte l'analyse du risque de chute de blocs est prescrite en ZR, ZB1 et recommandée en ZB2, hormis pour les ERP de 1ere, 2eme et 3eme catégorie en ZB2 pour lesquels l'étude est obligatoire, et pour les terrasses de moins de 20 m2 situées sur les façades non exposées en alea faible et moyennes exemptées d'étude ;
  - L'adaptation du bâti existant à la nature du risque est recommandée, notamment par la protection ou le renforcement des façades directement exposées, y compris les ouvertures, de façon à résister au phénomène prévisible, et par le déplacement des accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (en cas d'impossibilité de les protéger).

L'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité de veiller à ce que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme comportent tous les éléments d'information permettant aux services instructeurs d'apprécier le respect par le projet des règles de constructions.

#### Article 2.4 – Règles d'exploitation applicables en Zone Rouge et en Zone Bleue

Au-delà des règles d'urbanisme, l'attention des Maîtres d'ouvrages est attirée sur leur responsabilité quant à la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain et du risque lie à celui-ci dans l'aménagement, l'utilisation et l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces.

#### Les règles suivantes s'appliquent sur toutes les zones :

Les propriétaires et exploitants d'aires de loisirs, de sports, d'établissements recevant du public, de commerces, d'activités industrielles, artisanales ou de services doivent :

- afficher le risque mouvement de terrain,
- informer les occupants sur la conduite à tenir en cas de mouvement de terrain,
- prendre les dispositions pour alerter, signaler, guider.

#### • En zone d'effondrement de cavités :

L'exploitation des carrières souterraines existantes est interdite.

#### • En zone de chute de blocs :

Le stockage aérien permanent des produits inflammables (citerne à gaz, essence, dépôts polluants, canalisation de distribution de gaz...) est interdit.

#### • En zone de glissement de terrain :

Pour les affouillements et exhaussements supérieurs à 2 mètres, lies a une construction ou non, la réalisation d'une étude géotechnique de stabilité de versant est recommandée.

#### • En zone de glissement de terrain et/ou de chute de blocs :

Les coupes à blanc, sauf pour la création d'accès nécessaires à la gestion de la forêt, sont interdites en ZR et déconseillées en ZB1 et ZB2.

### Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Est reproduit ici l'intégralité du titre III du règlement du PPR-mt. Les éléments les plus importants sont surlignés en jaune.

#### Article 3.1 – Mesures de prévention

Dispositions obligatoires :

- En application des articles R.125-10 et 11 du Code de l'Environnement, le maire doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- En application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, le maire doit informer par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans sur : les caractéristiques des risques naturels dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du PPR-mt, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- En zone de glissement de terrain et/ou de chute de blocs :
  - Les ouvrages de protection seront surveillés au moins tous les 5 ans et entretenus régulièrement par leur maître d'ouvrage ;
  - En zones de glissement de terrain et/ou d'effondrement de cavités :
    - Chaque maître d'ouvrage devra définir une politique d'inspection régulière afin de détecter d'éventuelles fuites pouvant engendrer des désordres sur les réseaux d'eau (potables, usées et pluviales). Le cas échéant, les installations seront remises en état.

Dispositions recommandées :

- En zones de glissement de terrain :
  - Les talus trop raides (dont la pente est supérieure à 3 pour 2, soit 33°) seront adoucis et végétalisés, les couloirs naturels des ravins et vallons seront préservés et la végétation qui existe dans les formations superficielles (colluvions, éboulis, dépôts glaciaires...) sera conservée au maximum ;
  - Les sources seront maintenues et entretenues et les résurgences ou suintements de nappes phréatiques seront captés et leurs eaux évacuées dans des secteurs non sensibles.
- En zones d'effondrement de cavités :
  - Toute nouvelle apparition de désordres (fissures, affaissements...) ainsi que toute évolution des désordres déjà constatés seront signalées aux services de l'Etat.
  - Tous les accès aux cavités souterraines seront sécurisés, pour les interdire au public. Ils devront toutefois rester accessibles pour permettre d'éventuelles interventions par les services spécialisés et favoriser l'aération des cavités souterraines ;
    - Les propriétaires des carrières accessibles les feront inspecter régulièrement au moins tous les 10 ans par un géologue et/ou un géotechnicien. Le cas échéant, ils procéderont à la réalisation des travaux de sécurité préconisés à la suite de contrôles précédents.

**Article 3.2 – Mesures de protection**

Il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage des ouvrages de protection contre les mouvements de terrain demeure à la charge des propriétaires des terrains concernés.

**Article 3.3 – Mesures de sauvegarde**

Dispositions obligatoires :

En application des dispositions de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, la commune devra réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du PPR-mt. Il précisera notamment :

- les modalités d'information et d'alerte de la population,
- les moyens de secours et d'hébergement,
- le protocole de secours et d'évacuation des établissements sensibles (cliniques, maisons de retraite, établissements scolaires...),
- le plan de circulation et de déviations provisoires ainsi que d'évacuation des rues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PPR-mt proposé par l'Etat.

✓ **AUTORISE M** le Maire à transmettre l'avis au service concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	16	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	20	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

**Date de la convocation** : 15 Décembre 2022

**Date d'affichage** : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet** : Modification de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont

Où l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Sur proposition du Tennis club de Vals-près-le Puy, il est proposé de modifier la demande de de subvention auprès de l'ANS "Agence Nationale du Sport", au titre des crédits régionaux, afin d'y intégrer deux terrains de padel en plus du city stade initialement prévu.

## 1/ Aménagement de deux terrains de Padel

### **Nature du projet** :

Le padel est un sport amical et familial, accessible à tout âge car il ne nécessite pas de compétences physiques ou sportives particulières. Il s'agit d'une version simplifiée du tennis qui est facile à apprendre et à pratiquer. Il se joue sur un court plus petit, encadré de parois et clôtures.

Sa popularité est en pleine explosion, en effet, car ce sport possède de nombreux avantages :

- coût plutôt faible,
- dimensions réduites permettant sa construction pratiquement partout, exemple : sur la zone d'un court de tennis, il est possible de construire de deux à trois courts de padel.

L'installation de terrain de padel permettrait de tirer un certain nombre d'avantages :

- augmentation des personnes fréquentant le site,
- différenciation de l'offre proposée,
- optimisation de l'espace inutilisé,
- pratique alternative et compatible avec le tennis.

Les spécifications techniques :

- sol respectant des critères de dureté, vitesse et rugosité pour le rebond de la balle,
- parois vitrées qui assurent également le rebond de la balle,
- clôture grillagée du terrain,
- présence d'un système d'éclairage.

**AR Prefecture**043-214302515-20221221-DELIB06\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022**Coût HT :**

Libellé	Travaux	MOE	Total HT
		6%	
Aménagement de deux terrains de padel	183 026,00 €	10 981,56 €	194 007,56 €

Le montant des travaux présenté comprend le terrassement, la gestion des eaux pluviales, les aménagements de surface et maçonneries, les structures métalliques et parois en verre trempé ainsi que le raccordement électrique.

**Plan de Financement :**

DEPENSES		FINANCEMENT	
Libellé	Montant HT	ANS – 80 %	Commune – 20 %
Aménagement de deux terrains de padel	194 007,56 €	155 206,05 €	38 801,51 €

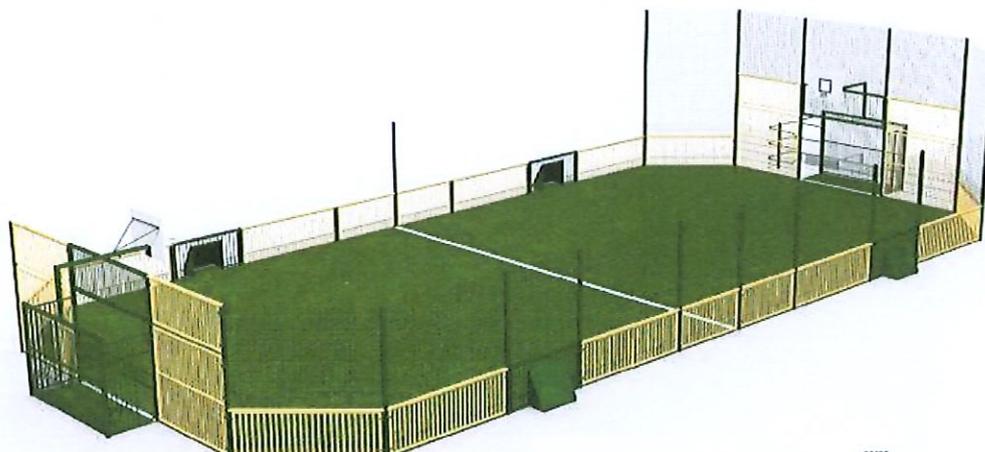
**Montant de subvention sollicitée :**

Un taux de subventionnement de 80 % est sollicité auprès de l'ANS pour l'aménagement des terrains de padel.

## 2/ Aménagement d'un city stade

### Nature du projet :

L'aménagement d'un city stade a pour objectif de permettre la pratique de différents sports en accès libre au public. Cet équipement viendra remplacer l'ancien city stade vétuste.



### Coût HT :

Libellé	Travaux	MOE	Montant HT
		6%	
Aménagement d'un city stade	88 677,00 €	5 320,62 €	93 997,62 €

Le coût des travaux comprend le terrassement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement de la surface, le revêtement, le mobilier urbain et la signalétique. Des frais de maîtrise d'œuvre sont également prévus.

### Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Libellé	Montant HT	ANS – 80 %	Commune – 20 %
Aménagement d'un city stade	93 997,62 €	75 198,10 €	18 799,52 €

### Montant de subvention sollicitée :

Un taux de subventionnement de 80 % est sollicité auprès de l'ANS pour l'aménagement du city stade.

**Emplacement :**

L'emplacement de ces équipements est matérialisé sur le plan présenté ci-dessous :



Ces équipements viennent compléter l'offre sportive de la plaine des prés du pont et permettront aux habitants de la commune de pratiquer tous types de sport.

De par leurs situations en entrée de ville, ces équipements bénéficieront aux populations des communes voisines, notamment à la ville du Puy-en-Velay et plus particulièrement aux résidents du quartier prioritaire du Val vert qui compte environ 2 000 habitants. Ce quartier est actuellement en pleine rénovation urbaine, il est à noter que la proximité de la plaine sportive et culturelle des prés du pont de Vals-près-le Puy est un véritable atout pour la pratique sportive.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M C BOURDIOL et P JOUJON), le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au titre des crédits régionaux, une demande de subvention pour :

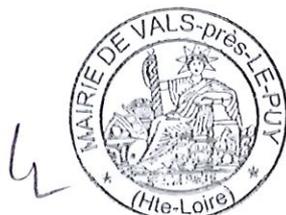
- ▶ l'aménagement de deux terrains de padel,
- ▶ l'aménagement d'un city stade.

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		2
VOTE	CONTRE	0
	POUR	18

Visé en Préfecture,  
Le 28/12/2022

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Excusée : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérard FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Versement d'une subvention à la Fondation « 30 Millions d'Amis »

Où l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Comme chaque année, la commune subventionne la Fondation « 30 Millions d'Amis » par le biais d'une convention.

Les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2023 dans la limite d'un plafond fixé à 850,00 €.

Cette somme de 850,00 € est ventilée comme suit :

- 450,00 € seront versés sous forme de subvention à la Fondation « 30 Millions d'Amis ». Celle-ci prévoit une moyenne de 90.00 € par chat et participe à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages. La participation de la mairie s'élèvera donc à 45.00 € par chat, multipliée par le nombre de chats soit 10 chats pour 2023. La Fondation débloquera la même somme et créera un budget global de 900,00 €.
- 400,00 € seront consacrés aux dépassements d'honoraires et autres interventions (euthanasie) effectués par la clinique vétérinaire « Les Portes Occitanes » au Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention de 450,00 € à la fondation « 30 Millions d'Amis » sur le budget 2023 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 21 DECEMBRE 2022 le 28/12/2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 08

**Date de la convocation** : 15 Décembre 2022

**Date d'affichage** : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet** : Tarifs 2023 de l'entente intercommunale Cuisine en Velay

**Où l'avis de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;**

La Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la ville du Puy-en-Velay qui assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont la commune de Vals-près-le Puy, pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de l'école La Fontaine.

Une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Église, Vazeilles Limandre, Vals-Près-Le-Puy et Solignac-sur-Loire ainsi que de la Communauté d'agglomération est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

La conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale prévoyant la participation de trois conseillers communautaires, s'est réunie le 30 novembre 2022. À cette occasion, une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la ville du Puy-en-Velay, ces prix se calquant sur les coûts de revient projetés pour l'année 2023. La conférence intercommunale n'a pas donné d'avis formel sur cette nouvelle grille et a souhaité qu'elle soit présentée à chaque conseil délibérant. Suivant l'article 7 de la convention de l'entente intercommunale, les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les conseils des collectivités membres.

Le bilan financier présenté lors de conférence intercommunale du 30 novembre dernier est meilleur que celui de l'année précédente, cependant les tarifs sont revus à la hausse en raison de l'augmentation des coûts de production dues aux crises sanitaire et énergétique.

Le tarif prévisionnel du repas primaire passe de 4,52 € à 5,44 € ce qui fait + 0,92 € soit 20,35 % d'augmentation et celui du repas maternelle augmente de 3,84 € à 4,62 € ce qui donne + 0,78 € soit 20,31 % d'augmentation.

Les tarifs proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

**Précision** : la commune de Vals-près- le Puy est concernée par les repas primaires et maternels avec pain.

Projection 2023	Prix de revient HT	Tarif HT 2023
<b>ENTENTE INTERCOMMUNALE</b>		
<b>ECOLE</b>		
<b>PRIMAIRES AVEC PAIN</b>	5,44 €	5,44 €

PRIMAIRES SANS PAIN	5,31 €	5,31 €
MATERNELS AVEC PAIN	4,62 €	4,62 €
MATERNELS SANS PAIN	4,49 €	4,49 €
<b>CRECHE</b>		
REPAS	4,86 €	4,86 €
GOUTERS	0,60 €	0,60 €
BOISSONS	0,23 €	0,23 €

AR Prefecture  
043 214302515 20221221 DELIB04 211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

Evaluation du coût annuel de l'augmentation du tarif des repas :

Repas	Année scolaire 21/22 Nbre de repas servis	Prix achat 2022 au prestataire	Prix achat 2023 au prestataire	Augmentation	Coût représenté par l'augmentation
Maternelle	3 297	3,84 €	4,62 €	0,78 €	2 571,66 €
Primaire	6 017	4,52 €	5,44 €	0,92 €	5 535,64 €
<b>Total</b>	<b>9 314</b>				<b>8 107,30 €</b>

Pour absorber cette augmentation de tarifs, plusieurs options possibles soit :

- La commune prend en charge l'augmentation du tarif des repas,
- L'augmentation du tarif des repas est répercuté sur le tarif des repas cantine et pris en charge par les parents,
- La prise en charge du surcoût pourrait est répartie pour moitié entre la commune et les parents.

Il faut également définir à partir de quelle date la révision de tarifs est appliquée :

- dès janvier 2023
- pour la rentrée 2023/2024.

La commission a proposé une absence d'augmentation pour l'année scolaire 2022/2023. Une réévaluation des tarifs sera appliquée à compter de septembre 2023 (+ 0.39 € par repas Maternelle et + 0.46 € par repas Elémentaire).

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre P JOUJON et 5 abstentions : JP RIOU-FRAIT, V BONNET, K REYNAUD, M LIAUTAUD et C BOURDIOL), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale telle que décrite ci-avant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

✓ **DECIDE et VALIDE** le type de prise en charge du surcoût et de la date d'application comme énoncé ci-dessus, à savoir :

➔ Pas d'augmentation du coût des repas d'ici septembre 2023

➔ Augmentation des tarifs de 50% du tarif, en septembre 2023, à savoir : + 0.78 € pour les maternelles et + 0.92 € pour les élémentaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
Abstention		5
VOTE	CONTRE	1
	POUR	14

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



DELIBERATION N° 09

**Date de la convocation : 15 Décembre 2022**

**Date d'affichage : 28/12/22**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet** : Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes

**Ouï** les propositions de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : L LANGLET et 3 CONTRE : P JOUJON, M LIAUTAUD et K REYNAUD) :**

✓ **FIXE**, comme présenté ci-dessous, les aides aux séjours pour l'année 2023.

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| ‣ Centres aérés : Aide à la journée                                | 3,30 euros / enfant        |
| Aide à la demi-journée   | 1,55 euros / enfant        |
| ‣ Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) :                  | 4,30 euros / jour / enfant |
| ‣ Classes diverses (verte, découverte, neige) séjour avec nuitée : | 5,20 euros / jour / enfant |
| ‣ Visite ou animation à la journée                                 | 3,60 euros / jour / enfant |

Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

- L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.
- L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.**

**Le Maire,**  
**Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		2
VOTE	CONTRE	3
	POUR	15

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Excusée : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé

Oui l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il convient de ne pas pénaliser financièrement les familles valladières dont les enfants sont accueillis dans les organismes sus-énoncés,

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

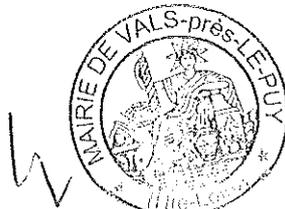
✓ **AUTORISENT** M le Maire à verser les aides dues jusqu'à concurrence de 3 000,00 € avant même le vote du budget 2023.

Cette somme sera prélevée à l'article 658822 « Aides » du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.

Le Maire,  
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

**Date de la convocation** : 15 Décembre 2022

**Date d'affichage** : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet** : Extinction partielle de l'éclairage public : Nouvelles orientations et propositions

Où les propositions de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

**Contexte**

Dans sa séance du 15/12/2021 (extinction effective en février 2022), le Conseil Municipal a pris diverses décisions concernant l'extinction et l'abaissement de l'éclairage public.

A savoir :

- Secteurs éteints de 00h00 à 5h00 :
  - o Armoire de commande AQ : Route de Saint-Christophe, Avenue des droits de l'Homme
  - o Armoire de commande AN : Chemin de la Girette, Rue André Bernard, Début Chemin Sermone
  - o Armoire de commande AP : Rue des artisans
  - o Armoire de commande AZ et AO : Reste du chemin de la Sermone
  - o Armoire de commande BA : Les Vigneaux (S de la RD 31)
  - o Armoire de commande AS et AT : Rue Joseph Rumillet, début chemin d'Eycenac
  - o Armoire de commande AW : Reste chemin d'Eycenac, Coste Delpy et Avenue de l'Europe
  - o Armoire de commande AK : Route du Carmel et Prarlary
  - o Armoire de commande AV : Secteur rue Louis Brioude, rue Centrale, Rue des Ecole
  - o Armoire de commande AM : Chemin de la Sermone
  - o Armoire de commande AY : Belle Plaine
  
- Les autres secteurs ne sont pas éteints.

En 8 mois d'extinction, nous n'avons pas eu de réclamations de la part de la population. Compte tenu du contexte actuel (crise énergétique et climatique) et fort de ce constat, la commune envisage d'étendre le périmètre d'extinction de l'éclairage public et éventuellement de modifier les horaires.

Le bilan financier et consommation et de l'extinction est présenté au point N°5 de la présente commission.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ DECIDE :

1) que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées, sur armoires de commande suivantes et les secteurs cités ci-après :

- ▶ Armoire AB : impasses et rues perpendiculaires (Charles Martin, Impasse Gravieres et impasse CTM)
- ▶ Armoire AA : début quai du Dolaizon
- ▶ Armoire AL : Rue de l'Ecole Normale et début chemin Sermone
- ▶ Armoire AR : Centre Bourg de part et d'autre du Dolaizon
- ▶ Armoire BC : Rue du Riou
- ▶ Armoire AF : Petit Vals (sauf parkings du Centre Culturel)
- ▶ Armoire AE : Rue André Bernard (partiel)
- ▶ Armoire AH : Avenue Jeanne d'Arc
- ▶ Armoire AJ : Rue Danton, Rue St Benoît partiel, Chemin de Bonnassou, Rue Jean Moulin
- ▶ Armoire AX : ancien city stade
- ▶ Candélabres au forfait Barrière

2) que l'éclairage public sera abaissé, sur les nouvelles armoires de commande suivantes, selon les modalités suivantes :

- ▶ Armoire AC : Rue Général Beaugier (abaissement 80% de 00h00 à 05h00)
- ▶ Armoire AE : Rue Jacques Viscomte (abaissement 80% de 00h00 à 05h00)

Pour rappel, les armoires de commande suivantes bénéficient déjà d'une interruption de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 :

- Armoire de commande AQ : Route de Saint-Christophe, Avenue des droits de l'Homme
- Armoire de commande AN : Chemin de la Girette, Rue André Bernard, Début Chemin Sermone
- Armoire de commande AP : Rue des artisans.
- Armoire de commande AZ et AO : Reste du chemin de la Sermone
- Armoire de commande BA : Les Vigneaux (S de la RD 31)
- Armoire de commande AS et AT : Rue Joseph Rumillet, début chemin d'Eycenac
- Armoire de commande AW : Reste chemin d'Eycenac, Coste Delpy et Avenue de l'Europe
- Armoire de commande AK : Route du Carmel et Praniary
- Armoire de commande AV : Secteur rue Louis Brioude, rue Centrale, Rue des Ecole
- Armoire de commande AM : Chemin de la Sermone
- Armoire de commande AY : Belle Plaine

Pour rappel, les secteurs suivants bénéficient déjà d'un abaissement :

- Armoire de commande AX : Val Fleuri : Abaissement 80% de 0h00 à 6h00.
- Armoire de commande AB et AA : Avenue de Vals : Lampadaire LED avec abaissement :
  - Allumage à 22H30 = 100 % du flux
  - 22H30 à 00H = 70 % du flux
  - 00H à 05H = 50 % du flux
  - 5H à 6H30 = 70 % du flux
  - 6H30 à extinction = 100 % du flux
- Armoire de commande AD : Rue Francisque Enjolras/Rue du 8 Mai
  - Allumage à 22H30 = 100 % du flux
  - 22H30 à 00H = 70 % du flux

**AR Prefecture**043-214302515-20221221-DELIB11\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

- 00H à 05H = 50 % du flux
  - 5H à 6H30 = 70 % du flux
  - 6H30 à extinction = 100 % du flux
- Armoire de commande AF : Avenue Charles Massot :
- Allumage à 22H30 = 100 % du flux
  - 22H30 à 00H = 70 % du flux
  - 00H à 05H = 50 % du flux
  - 5H à 6H30 = 70 % du flux
  - 6H30 à extinction = 100 % du flux

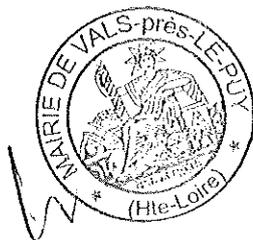
✓ **CHARGE M** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

✓ **AUTORISE M** le Maire d'engager les travaux de mise en place de ces mesures d'extinction et d'abaissement avec le syndicat départemental d'électrification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

*A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.*

*Le Maire,  
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents	16	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	20	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 12

**Date de la convocation** : 15 Décembre 2022

**Date d'affichage** : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

**Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

**Excusée** : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

**Absent** : M. Julien CHARREYRE.

**Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérard FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

**Secrétaire de séance** : Mme Camille DESVIGNES.

**Objet** : Rapport d'activités exercice 2021 de la Société Publique Locale

Eu égard de l'opération en cours avec la commune de Vals Près le Puy et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Locales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay (SPLV). Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'élaboration du rapport d'activités de la SPLV répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion. Pour être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers. C'est un outil de communication entre les différents acteurs. Il peut être librement consulté en mairie.

**Sur le rapport de gestion du conseil** : pour rappel, suite aux délibérations concordantes de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration en date du 03 novembre 2016, le capital social a été augmenté à hauteur de 238 000,00 € et est constitué au 31/12/2021 de 1400 actions. Il a par ailleurs été ouvert à d'autres communes de la communauté de communes du Puy en Velay. L'augmentation et l'ouverture ont été validées en Assemblée Générale Extraordinaire du 27/01/2017 qui a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser ladite augmentation.

Par délibération du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale du 07/04/2021, il a été validé l'adhésion de la commune de Vernassal et l'adhésion de la commune de Bellevue La Montagne par délibération du 09/12/2021.

Il est rappelé que sur ces 1400 actions, la commune de Vals Près le Puy détient 48 actions, soit un total de 11 982,82 € dont 8 160,00 € en apport au capital social et 3 822,82 € en droits de réserve sur les fonds propres.

**Pour mémoire** : Au terme du procès-verbal d'une délibération du conseil d'administration du 19 septembre 2020, M. Gilles BOYER a été désigné pour assumer les fonctions de Président Directeur Général, fonctions assumées depuis le 28 juin 2016 par M. Franck PAILLON.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée.

Sur l'activité de la SPLV, durant l'exercice clos au 31 décembre 2021, des contrats ont été signés et poursuivis sur plusieurs exercices, dont la concession d'aménagement zone NA 2 Saint-Benoît Sud et PUP

avec la commune de Vals Près le Puy signée le 16 mars 2017, concernant la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur 7 hectares et la réalisation d'un lotissement d'habitat sur 2.6 hectares. La durée de concession est de 5 ans. Un avenant n°1 a été signé le 15/12/2017. Un avenant n°2 a été signé le 06/06/2019. Un avenant n°3 a été signé le 27/03/2019.

Sur l'analyse financière, au 31 décembre 2021, la SPLV présente un résultat net comptable de 65 930,00 €, contre un résultat bénéficiaire de + 13 482,00 € au 31 décembre 2020 soit une variation de + 52 448,00 €. Ce résultat se décompose de la manière suivante :

#### 1 - Résultat net comptable

Le résultat net est constitué pour l'essentiel :

En produits, des rémunérations dues à la SPL au titre des contrats signés depuis 2012, soit :

PRODUITS (€)	Résultat 2021	Résultat 2020	Ecart
Prestations de services	196 406	182 968	+13 438
Rémunérations Mandats	121 024	48 922	+72 102
Autres produits	41	0	+41
Produits financiers	945	450	+495
Produits exceptionnels	0	0	0
Transfert de charges et stocks	141 722	124 032	+17 690
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>460 138</b>	<b>356 372</b>	<b>+103 766</b>

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, au cours de l'exercice, l'intégralité du personnel n'a été rémunérée par le groupement d'employeurs.

CHARGES (€)	Résultat 2021	Résultat 2020	Ecart
Charges de fonctionnements	369 150	340 681	+28 469
<i>Dont prestations GEEPLI</i>	<i>299 321</i>	<i>273 935</i>	<i>+25 386</i>
Impôts / taxes	1 287	1 327	-40
Amortissements et Provisions	0	178	-178
Charges except annuelles	0	1	-1
Impôts sur les bénéfices	23 771	703	+23 068
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>394 208</b>	<b>342 890</b>	<b>+51 318</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+65 930</b>	<b>+13 482</b>	<b>+52 448</b>

Concernant les bilans, sur le bilan actif, l'actif qui s'élève à 8 755 323,00 € est constitué de :

- actif immobilisé net : 0,00 €
- actif circulant : 8 755 323,00 € dont la concession Saint Benoit Vals affiche un stock en cours de 446 380,00 €.

**Synthèse de la concession Saint Benoit Vals**, par nature des opérations liées au coût des études, charges foncières, travaux, honoraires, frais divers et avances de trésorerie est le suivant :

Libellé	2021	Cumul antérieur	Total
Etudes	0	12 860	12 860
Charges foncières	1	287 457	287 458
Frais annexes sur acquisitions	0	51 984	51 984
Travaux	0	0	0
Honoraires	0	33 190	33 190
Frais divers	5 264	6 471	11 735
Frais financiers	221	3 421	3 642
Impôts et taxes	6 354	368	6 722
Rémunérations	1 481	76 591	78 072
<b>Total</b>	<b>13 321</b>	<b>472 342</b>	<b>485 663</b>
Charges prévisionnelles	0	0	0
Coût de revient en cours estimé	-787	-38 496	-39 283
<b>Solde annuel</b>	<b>12 534</b>	<b>433 846</b>	<b>446 380</b>

Au 31 décembre 2021, les produits de cessions et autres participations hors celles de la collectivité concédante s'élèvent à 26 226,00 €. Sachant que le prévisionnel en fin d'opération est prévu à 1 796 642,00 €, le taux d'avancement théorique est donc de 1.46 %. Le coût global de l'opération est estimé à 2 691 133,00 €, le coût de revient théorique est de 39 283,00 €.

La participation HT versé par le concédant est de 537.859,00 €.

**AR Prefecture**

043-214302515-20221221-DELIB12\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

Sur le **bilan passif**, le passif s'élève à 8 755 323,00 € qui est constitué de :

- capitaux propres : 428 911,00 €
- provisions pour risques : 0,00 €
- dettes d'exploitation : 8 326 412,00 €

Dont :

- 1 284 377,00 € représentant le solde annuel des mandats
- 17 824,00 € liés aux avances reçues dans le cadre de différents contrats d'animation et autres missions d'études
- 67 800,00 € de dettes de rémunérations dues à la SPL au 31/12/2021
- 3 543 628,00 € de participations du concédant constatées d'avance calculées à partir de la participation cumulée et du degré d'avancement théorique dont 524 802,00 € pour Saint Benoit Vals

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Échéances	Fournisseurs				Total
	Biens/services	Honoraires	Mandats	Stocks	
<b>2021</b>	<b>185 075 €</b>		<b>894 412 €</b>	<b>387 314 €</b>	<b>1 466 801 €</b>
Décembre	185 075 €		894 412 €	387 314 €	1 466 801 €
<b>2022</b>	<b>-185 075 €</b>		<b>-810 185 €</b>	<b>-357 139 €</b>	<b>-1 352 399 €</b>
Janvier	-164 557 €		-698 481 €	-119 313 €	-982 351 €
Février	-1 440 €		-110 084 €	-237 826 €	-349 350 €
Mars			-1 620 €		-1 620 €
Avril	-19 078 €				-19 078 €
Mai					
Juin					
Juillet					
Aout					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
<b>Total Général</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>84 227 €</b>	<b>30 175 €</b>	<b>114 402 €</b>

Le solde fournisseur de stocks de 114 402 € correspond à des retenues de garantie sur plusieurs marchés de travaux de concessions et mandats.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE** le rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la SPL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.**

**Le Maire,**  
**Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		<b>16</b>
Nombre de Conseillers représentés		<b>4</b>
Nombre de suffrages exprimés		<b>20</b>
Abstention		<b>0</b>
<b>VOTE</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>POUR</b>	<b>20</b>

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 13

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage : 28/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelynne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Excusée : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérald FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Dénomination de voies

Oui l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 14 décembre 2022 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

**Vu** les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Concernant les voies et places publiques : Il appartient uniquement au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner.

Concernant les voies privées : il est nécessaire d'avoir, au préalable, l'accord de tous les propriétaires concernés afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la dénomination proposée.

Cette démarche est essentielle pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ou maisons et de procéder à leur numération.

**Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

✓ **APPROUVENT** les propositions de dénomination des voies présentées ci-après.

✓ **CHARGENT** Monsieur le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

**Dénomination des voies privées :**

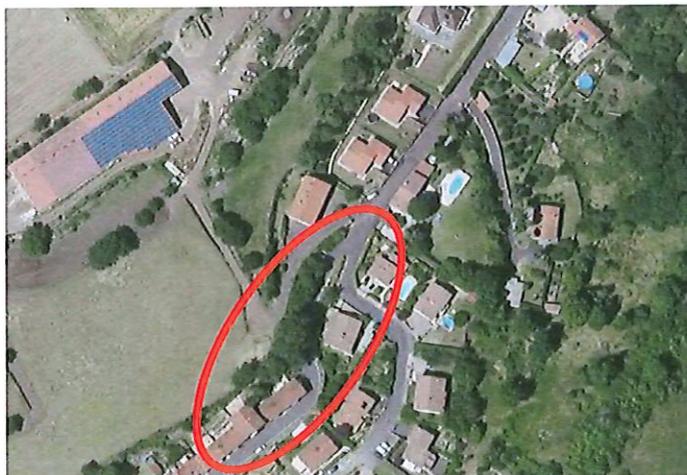
**Voie n° 3 : parcelles AH 330-333-334-335-336-337 : Passage de la Minoterie**



**Voie n° 17 : parcelles AC 232-240-241-383 : Impasse Ladry**



**Voie n° 18 : parcelle AC 334 : Impasse des Balcons**



**Modification de la dénomination de la voie privée suivante :**

**Voie n° 70 - parcelle AH 133 : « Rue Charles Rocher Prolongée » en « impasse Charles Rocher »**

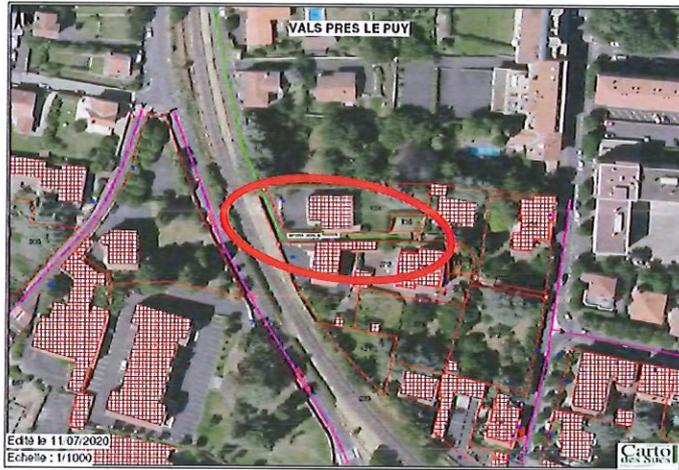
**Pour mémoire :** La dénomination de la voie « rue Charles Rocher Prolongée » a été approuvée en Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

**AR Prefecture**

043-214302515-20221221-DELIB13\_211222-DE  
Reçu le 28/12/2022

Le 21 octobre 2022, la mairie du Puy-en-Velay nous informe qu'elle va renommer la « Rue Charles Rocher Prolongée » en « Impasse Charles Rocher » sur sa commune suite à une demande de riverains.

La commune de Vals-près-Le Puy valide la dénomination proposée par la commune du Puy-en-Velay et décide que la voie « Rue Charles Rocher Prolongée » sera renommée « Impasse Charles Rocher » sur la commune également.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

*A Vals-près-Le Puy, le 21 décembre 2022.*

*Le Maire,  
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 21 DECEMBRE 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 14

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

Date d'affichage : 28/12/22

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Excusée : Mme Patricia MAURY-COMBRIS.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M Gérard FENEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY donne pouvoir à M Raymond GALTIER, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Laurent BERNARD, Mme Chantal GROS donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Présentation des 1ers éléments sur la consommation des installations d'éclairage public.

**Vu** la présentation faite aux membres de la réunion « toutes commissions confondues » le 14 décembre 2022, et plus précisément sur :

- ✓ les données financières et techniques
- ✓ les perspectives 2023 sur le prix du MWh
- ✓ et les effets de l'extinction nocturne.

Le poste dépense énergie de l'éclairage public est une dépense importante pour la commune de Vals. C'est pourquoi, compte tenu du contexte actuel, il est nécessaire de le suivre régulièrement et ne pas hésiter à avoir recours à l'extinction.

Dans un prochain rendu, nous essaierons de présenter un retour plus précis et surtout de corrélérer les économies réalisées avec les investissements réalisés.

Pour 2023, des pistes d'économies doivent être envisagées :

- Etendre les secteurs d'extinction
- Renouveler notre parc
- Ajuster les puissances des abonnements
- Recensement des candélabres privés
- Mise en place d'un suivi analytique systématique
- Travail sur les lotissements privés et le renouvellement de leurs points lumineux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✓ **PREND ACTE** de la présentation détaillée concernant les 1ers éléments sur la consommation des installations d'éclairage public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Le Maire**  
**Laurent BERNARD**

